



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary

Rapport actuariel

PCAFE

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
au 31 juillet 2021

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2022

No de cat. IN3-16/27F-PDF

ISSN 2564-1034

7 septembre 2022

Jonathan Wallace
Directeur Général, Programme canadien d'aide financière aux étudiants
Emploi et Développement Social Canada
200 rue Montcalm
Immeuble Montcalm, Tour 2 - 1er étage
Gatineau, QC
K1A 0J9

Jonathan Wallace,

Conformément au plan des activités de 2022-2023 à 2024-2025, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants au 31 juillet 2021. Ce rapport est préparé pour appuyer les exigences comptables et les besoins de vos partenaires entre les rapports prévus par la loi.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée,

A handwritten signature in cursive script, reading "ABillig".

Assia Billig, FICA, FSA, doctorat
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 But et sommaire exécutif	5
2 Rapport Principal.....	7
2.1 Modifications récentes du programme	8
2.2 Hypothèses basées sur la meilleure estimation.....	10
2.2.1 Hypothèses relatives à la projection des prêts émis totaux	10
2.2.2 Coûts d'emprunt.....	11
2.2.3 Hypothèses relatives aux provisions.....	11
2.3 Projection des prêts émis totaux	13
2.3.1 Projection de la population	13
2.3.2 Projection du nombre d'étudiants au niveau postsecondaire.....	13
2.3.3 Projection du nombre d'étudiants recevant un prêt.....	14
2.3.4 Projection du prêt moyen émis par emprunteur.....	16
2.3.5 Montant total des prêts émis	18
2.4 Projections du portefeuille	19
2.4.1 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés	19
2.4.2 Portefeuille de prêts directs	20
2.4.3 Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés	29
2.5 Projection du coût net du Programme	31
2.5.1 Dépenses liées aux étudiants	31
2.5.2 Dépenses liées au risque du Programme	32
2.5.3 Autres dépenses	34
2.5.4 Revenus totaux	35
2.5.5 Coût net du Programme	36
3 Conclusion	39
4 Opinion actuarielle	40
 Annexe A — Résumé des dispositions du Programme	 41
Annexe B — Données	49
Annexe C — Hypothèses et méthodologie.....	53
Annexe D — Scénario alternatif d'intérêt.....	68
Annexe E — Prêts assortis de conditions avantageuses.....	70
Annexe F — Remerciements	71

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1	Hypothèses démographiques et sur la population active.....	10
Tableau 2	Hypothèses d'augmentation des salaires et des frais de scolarité.....	10
Tableau 3	Coûts d'emprunt	11
Tableau 4	Population et étudiants au niveau postsecondaire.....	14
Tableau 5	Bénéficiaires de prêts.....	15
Tableau 6	Besoins moyens des étudiants.....	17
Tableau 7	Augmentation des nouveaux prêts émis.....	18
Tableau 8	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés	20
Tableau 9	Portefeuille de prêts directs et provisions	21
Tableau 10	Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal.....	23
Tableau 11	Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt	25
Tableau 12	Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal.....	27
Tableau 13	Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2021)	29
Tableau 14	Montant total des prêts d'études impayés.....	30
Tableau 15	Dépenses liées aux étudiants.....	31
Tableau 16	Risques pour le gouvernement.....	32
Tableau 17	Résumé des dépenses.....	34
Tableau 18	Revenus totaux	36
Tableau 19	Coût annuel net du Programme	37
Tableau 20	Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2021)	38
Tableau 21	Prêts directs émis et nombre d'étudiants.....	49
Tableau 22	Prêts directs consolidés	50
Tableau 23	Portefeuille de défauts, prêts directs - Principal.....	51
Tableau 24	Programme d'aide au remboursement	52
Tableau 25	Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité... 54	
Tableau 26	Augmentation à court terme des frais de scolarité	55
Tableau 27	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt.....	61
Tableau 28	Taux d'utilisation du PAR (volet 1)	62
Tableau 29	Taux d'utilisation du PAR (volet 2)	63
Tableau 30	Taux d'utilisation du PAR (IP)	63
Tableau 31	Frais d'administration	66
Tableau 32	Scénario alternatif d'intérêt - hypothèses	68
Tableau 33	Scénario alternatif d'intérêt - impact sur le coût net total du Programme	69
Graphique 1	Répartition des consolidations	56
Graphique 2	Répartition des défauts de paiement	57
Graphique 3	Répartition des réhabilitations et rappels	58
Graphique 4	Répartition des recouvrements	58
Graphique 5	Répartition des prêts irrécouvrables	59

1 But et sommaire exécutif

Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) de sorte que son financement, auparavant assuré par les banques à charte, soit pris en charge directement par le gouvernement. Dans le cadre de cet exercice, le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat de procéder à une analyse actuarielle du programme.

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise que l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Un tel rapport actuariel a été préparé au 31 juillet 2020 et a été déposé devant le Parlement le 7 décembre 2021. Le prochain rapport triennal sera préparé au 31 juillet 2023 et devrait être déposé au Parlement en 2024.

Le présent rapport actuariel, préparé au 31 juillet 2021, appuie les obligations comptables d'Emploi et Développement social Canada et de ses partenaires, le Bureau du vérificateur général du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances. Le rapport inclut une projection des coûts et des revenus du programme pour une période de 25 ans (jusqu'à l'année de prêt 2045-2046) et fournit les estimations suivantes :

- le nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCALE et le montant des nouveaux prêts émis;
- le portefeuille de prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- les revenus et dépenses par type de régime ainsi que le coût net qui en découle.

Pandémie de la COVID-19

Plus de deux années se sont écoulées depuis le début de la pandémie de la COVID-19. La situation reste fluide et continuera probablement d'évoluer pendant un certain temps. Bien que l'emploi revient actuellement à son niveau d'avant la pandémie, des incertitudes subsistent quant à l'état futur de l'économie canadienne. Par exemple, l'inflation actuelle est plus élevée que ce qui a été observé au cours des 30 dernières années. De plus, les mesures temporaires introduites par le gouvernement au sein du PCALE pour atténuer les répercussions de la pandémie sur les étudiants et les emprunteurs expireront à la fin de l'année de prêt 2022-2023.

Principales observations

Bourses

- 3 188 M\$ déboursés en 2020-2021
- 3 230 M\$ prévus en 2021-2022

Nouveaux prêts émis

- 3 969 M\$ déboursés en 2020-2021
- 2 929 M\$ prévus en 2021-2022

Portefeuille

- 23,0 G\$ au 31 juillet 2021
- 39,0 G\$ prévus en 2045-2046
- La limite de 34 G\$ devrait être atteinte en 2035-2036

Coût net du programme

- 4,9 G\$ en 2020-2021
- 4,8 G\$ prévus en 2045-2046
- Les bourses représentent 66 % du coût net en 2020-2021

Défauts (mauvaises créances)

- Taux de défaut net à long terme de 8,1 %
- 3 001 M\$ pour la provision pour mauvaises créances – principal au 31 juillet 2021
- 224 M\$ pour la provision pour mauvaises créances – intérêt au 31 juillet 2021

PAR (Programme d'aide au remboursement)

- 2 125 M\$ pour la provision pour le PAR – principal au 31 juillet 2021

Les impacts finaux de cette crise sanitaire et économique généreront probablement des différences dans le futur.

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du programme décrites à l'annexe A. Les autres annexes présentent des renseignements supplémentaires concernant les données utilisées, les hypothèses et les méthodologies utilisées, le coût net du programme sous un scénario alternatif de taux d'intérêt ainsi que les prêts assortis de conditions avantageuses.

Des événements subséquents ont eu lieu après la date d'évaluation. Le premier événement subséquent consiste de modifications permanentes proposées dans le budget de 2021 et le budget de 2022 décrites dans la section 2.1. Afin de fournir des projections basées sur l'information la plus à jour, les modifications sont considérées dans ce rapport. Cependant, les provisions déterminées aux fins des Comptes publics au 31 mars 2022 sont basées sur les dispositions existantes du programme à cette date. Les changements prévus dans le budget 2021 sont en attente d'approbation par le gouvernement, et les changements prévus dans le budget 2022 ont été annoncés après la date d'évaluation des comptes publics du 31 mars 2022 et ont des dates de mise en œuvre prévues qui sont postérieures au 31 mars 2022.

Le deuxième événement subséquent consiste en l'évolution récente de l'inflation au Canada. Comme l'objectif de ce rapport est de présenter des résultats basés sur les conditions au 31 juillet 2021, il n'est pas considéré dans ce rapport. À titre d'information seulement, les provisions déterminées pour les Comptes publics au 31 mars 2022 ne seraient pas affectées de manière significative par une inflation plus élevée que prévu à court terme.

2 Rapport Principal

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) existe depuis 1964 et offre une aide financière aux Canadiens pour poursuivre des études postsecondaires. Le Bureau de l'actuaire en chef a le mandat d'effectuer une évaluation des coûts actuels du PCAFÉ, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts et une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

Afin de déterminer le coût net du programme, les éléments suivants sont considérés :

Dépenses

- Bourses canadiennes pour étudiants (BCE)
- Bonification d'intérêt pendant la durée des études et pendant la période de non-paiement de six mois
- Exemption d'intérêt en vertu du Programme d'aide au remboursement (PAR)
- Provisions pour le PAR (principal) et pour mauvaises créances (principal et intérêt)
- Montants compensatoires
- Prêts dispensés de remboursement
- Frais d'administration

Réduites par les revenus d'intérêts nets

- Intérêt accumulé au cours de la période de non-paiement de six mois (jusqu'au 31 octobre 2019)
- Versements d'intérêt par les étudiants
- Paiements d'intérêt du PAR par le Gouvernement
- Intérêt accumulé sur les prêts en défaut

2.1 Modifications récentes du programme

Au cours des dernières années, plusieurs modifications ont été apportées au PCALE. Cette section résume les modifications récentes qui ont été mises en œuvre au cours de l'année de prêt prenant fin le 31 juillet 2021 ou qui le seront dans les années à venir. Sauf indication contraire, les mesures sont considérées dans les projections de ce rapport.

Modifications permanentes		
Date de mise en oeuvre	Description	Source
1 ^{er} août 2020	Supprimer la restriction qui empêche les étudiants ayant une invalidité permanente, qui n'ont pas fréquenté un établissement scolaire au cours des cinq dernières années et qui ont utilisé le PAR-IP, de recevoir d'autres prêts et bourses avant d'avoir remboursé intégralement leurs prêts.	Budget de 2019 / Approuvé
1 ^{er} octobre 2020	Permettre un congé sans intérêt et sans paiement, jusqu'à concurrence de 18 mois, pour les étudiants prenant un congé temporaire de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, y compris reliées à la santé mentale.	Budget de 2019 / Approuvé
1 ^{er} août 2021	Permettre l'utilisation du revenu de l'année courante plutôt que celui de l'année précédente pour déterminer l'admissibilité aux bourses (modification permanente découlant du projet pilote de trois ans mis en place en 2018-2019).	Budget de 2021 / Approuvé
1 ^{er} août 2022	Étendre le soutien aux personnes handicapées pour les emprunteurs dont l'incapacité est persistante ou prolongée, mais pas nécessairement permanente.	Budget de 2021 / Approuvé
1 ^{er} novembre 2022	Améliorer l'admissibilité au PAR en augmentant les seuils de revenu et en réduisant le plafond des paiements mensuels abordables.	Budget de 2021 / Approuvé
2023-2024 (prévu)	Augmenter de 50 % le montant maximal des prêts pouvant être dispensés pour les médecins et les infirmières travaillant dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies.	Budget de 2022 / Sous réserve d'approbation réglementaire
À déterminer	Élargir la liste des professionnels pouvant bénéficier d'une remise de prêt lorsqu'ils travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies et revoir la définition de « collectivités rurales ».	Budget de 2022 / Pas considéré dans ce rapport, les détails n'étant pas finalisés

Modifications temporaires

Date de début/fin	Description	Source
30 mars 2020 au 30 septembre 2020	Suspendre le remboursement des prêts et l'accumulation d'intérêt.	Mesure en réponse à la COVID-19
1 ^{er} août 2020 au 31 juillet 2021	Doubler le montant des bourses canadiennes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - pour étudiants à temps plein (BCETP) - pour étudiants à temps partiel (BCETPA) - pour étudiants ayant une incapacité permanente (BCEIP) - pour les étudiants à temps plein avec des enfants à charge (BCEAPC) - pour les étudiants à temps partiel avec des enfants à charge (BCETPA-APC) 	Mesures en réponse à la COVID-19
	Éliminer la contribution fixe de l'étudiant et la contribution du conjoint de l'évaluation des besoins. Ce changement permet d'octroyer une aide financière plus élevée aux étudiants.	
	Augmenter la limite hebdomadaire de prêt de 210 \$ à 350 \$.	
1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Prolonger la dispense d'intérêts sur les prêts d'études.	Bill C-14 / Approuvé
1 ^{er} août 2021 au 31 juillet 2023	Prolonger le doublement des bourses canadiennes.	Budget de 2021 / Approuvé
	Prolonger le complément de 200 \$ par mois des bourses d'études canadiennes à temps plein pour les apprenants adultes qui ont quitté l'école secondaire depuis plus de 10 ans (prolongation du projet pilote de trois ans mis en place en 2018-2019).	
1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Prolonger la dispense d'intérêts sur les prêts d'études.	Budget de 2021 / Approuvé

2.2 Hypothèses basées sur la meilleure estimation

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCALE. Les projections incluses dans le présent rapport couvrent une période de 25 ans et les hypothèses sont basées sur les tendances historiques et les résultats à court terme. Ces hypothèses sont établies selon le meilleur jugement de l'actuaire et sont dites « basées sur la meilleure estimation ».

2.2.1 Hypothèses relatives à la projection des prêts émis totaux

Plusieurs hypothèses sont nécessaires pour déterminer le montant total des prêts émis. Les tableaux 1 et 2 résument les principales hypothèses utilisées, alors que le tableau 3 présente d'autres hypothèses économiques.

Le tableau 1 présente les hypothèses démographiques et les hypothèses sur la population active tandis que le tableau 2 présente les hypothèses sur l'augmentation réelle des salaires et l'augmentation des frais de scolarité. Les hypothèses du tableau 1 et l'augmentation réelle des salaires du tableau 2 sont basées sur le 30^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018.

Tableau 1 Hypothèses démographiques et sur la population active

1	Indice de fécondité pour le Canada (ultime)	1,62 par femme (pour 2027+)	
2	Mortalité	Tables de mortalité de Statistique Canada avec les hypothèses d'améliorations futures du 30 ^e rapport actuariel sur le RPC	
3	Taux de migration nette pour le Canada (ultime)	0,62 % de la population (pour 2021+)	
4	Taux d'activité des jeunes de la population active (provinces et territoires participants, âges 15 à 29) ⁽¹⁾	71,1 % ⁽²⁾	(2021-2022)
		70,7 %	(2022-2023)
		70,8 %	(2023-2024)
		•	
		•	
		72,6 %	(2045-2046)

Tableau 2 Hypothèses d'augmentation des salaires et des frais de scolarité

5	Augmentations réelles des salaires ⁽¹⁾	0,7 %	(2021-2022)
		0,8 %	(2022-2023)
		0,9 %	(2023-2024)
		1,0 %	(2024-2025)
		1,0 %	(2025-2026)
		1,0 %	(2026-2027)+
6	Augmentations des frais de scolarité	1,9 %	(2021-2022)
		2,4 %	(2022-2023)
		4,2 % ⁽³⁾	(2023-2024)
		4,2 %	(2024-2025)
		4,2 %	(2025-2026)
		4,3 %	(2026-2027)
		4,4 %	(2027-2028)
	Inflation + 1,75 %	(2028-2029)+	

(1) La pandémie de la COVID-19 pourrait avoir un impact sur certaines hypothèses déterminées dans le 30^e rapport actuariel sur le RPC. À ce moment-ci, les hypothèses ultimes du 30^e rapport actuariel sur le RPC n'ont pas été révisées.

(2) Le taux d'activité des jeunes de la population active pour l'année de prêt 2021-2022 a été révisé à la hausse, passant de 69,7 % à 71,1 %, afin de refléter les données connues pour les 5 premiers mois de l'année de prêt.

(3) L'augmentation importante par rapport à l'année précédente est principalement due à la fin attendue du gel des frais de scolarité en Ontario ainsi qu'à l'impact différé de l'inflation croissante attendu à court terme.

2.2.2 Coûts d'emprunt

Le tableau 3 présente les hypothèses de taux d'intérêt et d'inflation utilisées pour calculer le coût d'emprunt du gouvernement et des emprunteurs. L'hypothèse d'inflation est également utilisée dans la projection des prêts émis totaux.

Tableau 3 Coûts d'emprunt

Année de prêt	Coût d'emprunt du gouvernement	Inflation	Coût d'emprunt réel du gouvernement ⁽¹⁾	Taux préférentiel	Coût d'emprunt de l'étudiant
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
	(1)	(2)	(1) - (2)	(3)	(4)
2021-2022	2,1	4,6	-2,6	2,8	2,8
2022-2023	2,8	3,0	-0,2	3,4	3,4
2023-2024	2,9	2,3	0,6	3,5	3,5
2024-2025	2,9	2,1	0,8	3,5	3,5
2025-2026	3,0	2,0	1,0	3,6	3,6
2026-2027	3,0	2,0	1,0	3,6	3,6
2027-2028	3,1	2,0	1,1	3,7	3,7
2028-2029	3,2	2,0	1,2	3,8	3,8
2029-2030	3,3	2,0	1,3	3,9	3,9
2030-2031	3,4	2,0	1,4	4,0	4,0
2031-2032	3,5	2,0	1,5	4,1	4,1
2032-2033	3,6	2,0	1,6	4,2	4,2
2033-2034+	3,7	2,0	1,7	4,3	4,3

(1) Puisque la période de remboursement normale couvre neuf années et demie, le taux historique réel des obligations dix ans du gouvernement du Canada est utilisé comme point de référence pour calculer le coût d'emprunt réel pour le gouvernement.

Le taux moyen préférentiel pour l'année de prêt 2021-2022 est 2,8 %. Il est obtenu en additionnant le coût d'emprunt du gouvernement avec un différentiel de taux d'intérêt. Le coût d'emprunt du gouvernement est présumé augmenter pour atteindre un taux ultime de 3,7 % en 2033-2034. L'hypothèse sur le différentiel de taux d'intérêt est élaborée à partir de l'analyse des données historiques et de la trajectoire attendue des taux d'intérêt à court terme. Le différentiel devrait diminuer, passant de 0,7 % en 2021-2022 à une valeur ultime de 0,6 % en 2022-2023, résultant en un taux préférentiel ultime de 4,3 % en 2033-2034.

2.2.3 Hypothèses relatives aux provisions

Depuis août 2000, le PCALE est offert et financé directement par le gouvernement. Trois provisions sont établies pour couvrir les pertes futures : mauvaises créances – principal, mauvaises créances – intérêt et Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal.

Un sommaire des hypothèses utilisées pour déterminer les provisions est fourni ci-dessous. Des détails supplémentaires sont disponibles à l'annexe C.

Hypothèse de défaut à long terme (principal)

Plusieurs hypothèses sont utilisées pour déterminer le montant futur du principal en défaut qui ne sera pas recouvré. Ces hypothèses sont révisées chaque année. L'hypothèse de défaut brut a été augmentée pour refléter l'expérience récente ainsi que l'incertitude concernant l'impact de l'augmentation prévue des taux d'intérêt à court terme. Toutefois, les rappels et les réhabilitations ont été plus nombreux que prévu, ce qui a donné lieu à un taux de défaut net ultime identique à celui du rapport actuariel précédent. Les hypothèses ultimes suivantes sont utilisées :

Défauts bruts	<ul style="list-style-type: none"> • 15,25 % des consolidations futures • Augmentation comparativement à 15,0 % dans le rapport précédent
Rappels et réhabilitations	<ul style="list-style-type: none"> • 14,0 % du taux de défaut brut futur • Augmentation comparativement à 13,5 % dans le rapport précédent
Recouvrements	<ul style="list-style-type: none"> • 32,8 % du taux de défaut brut futur • Même que dans le rapport précédent
Taux de défaut net obtenu	<ul style="list-style-type: none"> • 8,1 % [$15,25 \% \times (1 - 14,0 \% - 32,8 \%)$] • Même que dans le rapport précédent

Hypothèse de recouvrement d'intérêt

L'hypothèse de recouvrement d'intérêt est utilisée pour projeter l'intérêt futur non recouvrable attendu. Elle est déterminée par une distribution qui varie en fonction du temps écoulé depuis le défaut de paiement de l'intérêt. Les taux de recouvrement sont basés sur des observations historiques. Dans l'ensemble, le taux de recouvrement pour l'intérêt qui s'accumulera sur les prêts en défaut dans le futur est de 55,8 %.

Hypothèses relatives au Programme d'aide au remboursement (PAR)

Plusieurs hypothèses sont utilisées pour déterminer le montant en dollars des prêts qui seront éventuellement remboursés par le gouvernement via le PAR plutôt que par les étudiants. Les hypothèses sont revues chaque année en fonction des données les plus récentes :

Utilisation du PAR-Volet 2 et PAR-IP	<ul style="list-style-type: none"> • Part des prêts dans le PAR selon le nombre d'années depuis la consolidation ainsi que le nombre d'années passées dans le PAR (tableaux 29 et 30 de l'annexe C).
Versements mensuels requis	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements totaux pour les emprunteurs dans le PAR, c'est-à-dire la partie couverte par les paiements abordables payés par les emprunteurs et la partie couverte par le gouvernement. • Basés sur : <ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'intérêt - Nombre d'années restantes dans la période d'amortissement selon les dispositions du régime - Solde impayé du prêt
Paiements abordables	<ul style="list-style-type: none"> • Portion des paiements requis à payer par l'emprunteur (la partie restante est couverte par le gouvernement) : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le PAR-Volet 2, cela correspond à 4 % du versement mensuel requis - Pour le PAR-IP, cela correspond à 1 % du versement mensuel requis

Ces hypothèses comprennent les changements prévus au PAR ainsi que le changement prévu à la définition de l'invalidité, tous deux annoncés dans le budget de 2021. L'impact, pour les changements au PAR, a été révisé en comparaison avec le rapport précédent, ce qui entraîne une diminution des paiements abordables prévus.

2.3 Projection des prêts émis totaux

La formule suivante constitue une simplification des éléments pris en compte pour projeter le montant total des prêts émis dans le cadre du PCAFÉ :



2.3.1 Projection de la population

Les projections démographiques reposent sur la projection de la population du 30^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018. Elles sont ajustées à seule fin de retrancher des données du Canada celles relatives au Québec, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et aux résidents non permanents, obtenant ainsi les données de la « population ».

Comme le montre le tableau 4, la population âgée de 15 à 29 ans devrait diminuer, passant de 4 958 000 en 2020-2021 à 4 949 000 en 2021-2022. Par la suite, elle devrait augmenter pour le reste de la période de projection, pour s'établir à 5 906 000 en 2045-2046. Au cours de la période de projection de 25 ans, la population âgée de 15 à 29 ans devrait augmenter de 948 000.

2.3.2 Projection du nombre d'étudiants au niveau postsecondaire

Les projections des inscriptions aux études postsecondaires se fondent sur les données de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, compilées jusqu'en janvier 2022.

Le taux d'inscription varie selon :

Groupe d'âge	Sexe	Situation d'activité	Établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> 15 à 19 20 à 24 25 à 29 30 ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> Homme Femme 	<ul style="list-style-type: none"> En activité (personnes qui ont un emploi ou en recherchent un) Hors de la population active 	<ul style="list-style-type: none"> Université Collège public Collège privé

Dans l'ensemble, le taux total d'inscription des étudiants âgés de 15 à 29 ans devrait demeurer entre 22 % et 24 % au cours des 25 prochaines années.

Le tableau 4 montre l'évolution du nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire (groupe des 15 à 29 ans et au total). Le nombre total d'étudiants inscrits devrait augmenter, passant de 1 278 000 à l'heure actuelle à 1 532 000 à la fin de la période de projection. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans sont utilisés à titre illustratif puisqu'ils représentent plus de 85 % du total des inscriptions aux études postsecondaires et représentent mieux le mouvement de cette population au fil du temps.

Tableau 4 Population et étudiants au niveau postsecondaire⁽¹⁾

Année de prêt	Population du	Étudiants inscrits à temps plein (15-29 ans) ⁽³⁾	Étudiants inscrits à temps plein (total) ⁽³⁾	Augmentation (en milliers)	Augmentation (%)
	Canada sauf Québec, Nunavut et T.N.-O. (15-29 ans) ⁽²⁾ (en milliers)				
2020-2021	4 958	1 124	1 278		
2021-2022	4 949	1 147	1 311	33	2,5
2022-2023	4 957	1 153	1 313	2	0,2
2023-2024	4 978	1 153	1 312	-1	-0,1
2024-2025	5 001	1 154	1 312	0	0,0
2025-2026	5 023	1 159	1 318	6	0,5
2026-2027	5 045	1 169	1 329	11	0,8
2027-2028	5 080	1 179	1 338	9	0,7
2028-2029	5 116	1 189	1 347	9	0,7
2029-2030	5 148	1 197	1 355	8	0,6
2030-2031	5 177	1 206	1 363	8	0,6
2031-2032	5 216	1 213	1 371	8	0,6
2032-2033	5 260	1 219	1 377	6	0,4
2033-2034	5 305	1 223	1 380	3	0,3
2034-2035	5 347	1 226	1 384	4	0,3
2035-2036	5 397	1 232	1 390	6	0,4
2036-2037	5 448	1 242	1 401	11	0,8
2037-2038	5 495	1 252	1 412	11	0,8
2038-2039	5 537	1 262	1 424	12	0,8
2039-2040	5 582	1 274	1 437	13	0,9
2040-2041	5 631	1 288	1 452	15	1,0
2041-2042	5 687	1 303	1 468	16	1,1
2042-2043	5 742	1 318	1 485	17	1,2
2043-2044	5 797	1 333	1 502	17	1,1
2044-2045	5 852	1 348	1 518	16	1,1
2045-2046	5 906	1 361	1 532	14	0,9

(1) Inscriptions à temps plein dans les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada, à l'exclusion du Québec, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

(2) Excluant les résidents non permanents.

(3) Excluant les étudiants internationaux.

2.3.3 Projection du nombre d'étudiants recevant un prêt

La projection des taux de participation au PCAFÉ se fonde sur le nombre historique d'étudiants recevant un prêt du PCAFÉ selon :

Établissement d'enseignement

- Université
- Collège public
- Collège privé

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCAFÉ est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein par le taux de participation au PCAFÉ. Le tableau 5 montre que le taux croissant de participation au PCAFÉ, de 45,1 % en 2020-2021 à 52,2 % en 2045-2046, combiné avec l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire, se traduit par 223 000 étudiants de plus au programme (de 576 000 étudiants en 2020-2021 à 799 000 en 2045-2046).

Le nombre d'étudiants au PCAFÉ présenté au tableau 5 exclut les étudiants qui reçoivent seulement une bourse, car leurs besoins sont entièrement couverts par la bourse (aucun prêt ne leur est accordé). Selon le fichier de données transmis par EDSC, 542 000 étudiants au total ont reçu une bourse au cours de l'année de prêt 2020-2021. La plupart des étudiants qui ont reçu une bourse (82 %¹) ont également reçu un prêt.

Tableau 5 Bénéficiaires de prêts

Année de prêt	Étudiants à temps plein (en milliers) (1)	Taux de participation au PCAFÉ (%) (2)	Étudiants au PCAFÉ ⁽¹⁾ (en milliers) (1) x (2)	Augmentation annuelle des étudiants au PCAFÉ (en milliers)	Augmentation annuelle des étudiants au PCAFÉ (%)
2020-2021	1 278	45,1	576		
2021-2022	1 311	42,3	554	-23	-3,9
2022-2023	1 313	42,0	552	-2	-0,3
2023-2024	1 312	48,5	637	84	15,3
2024-2025	1 312	49,1	644	7	1,1
2025-2026	1 318	49,3	650	6	1,0
2026-2027	1 329	49,4	656	6	0,9
2027-2028	1 338	49,5	662	6	0,9
2028-2029	1 347	49,6	669	6	0,9
2029-2030	1 355	49,8	674	5	0,8
2030-2031	1 363	49,9	680	6	0,9
2031-2032	1 371	50,0	686	6	0,8
2032-2033	1 377	50,2	690	5	0,7
2033-2034	1 380	50,3	694	4	0,6
2034-2035	1 384	50,4	698	4	0,6
2035-2036	1 390	50,6	703	5	0,7
2036-2037	1 401	50,7	710	7	1,1
2037-2038	1 412	50,8	718	7	1,1
2038-2039	1 424	51,0	726	8	1,1
2039-2040	1 437	51,1	735	9	1,2
2040-2041	1 452	51,2	744	10	1,3
2041-2042	1 468	51,4	754	10	1,4
2042-2043	1 485	51,5	765	11	1,4
2043-2044	1 502	51,6	775	10	1,4
2044-2045	1 518	51,8	786	10	1,3
2045-2046	1 532	52,2	799	13	1,7

(1) Les étudiants au PCAFÉ incluent les étudiants à temps plein et à temps partiel qui reçoivent seulement un prêt ou un prêt et une bourse. Ceux qui reçoivent seulement une bourse ne sont pas inclus dans les nombres qui se trouvent dans ce tableau.

¹ La proportion plus faible d'étudiants bénéficiant à la fois d'un prêt et d'une bourse par rapport à l'année précédente (91 % pour l'année de prêt 2019-2020) est principalement due à la mesure temporaire prolongeant le doublement des bourses jusqu'à l'année de prêt 2022-2023.

2.3.4 Projection du prêt moyen émis par emprunteur

La projection du prêt moyen émis se fonde sur la projection des besoins nets des étudiants et tient compte de la limite de prêt hebdomadaire :

Étape 1 : Calcul des besoins nets des étudiants	Besoins des étudiants¹ (excédent des dépenses sur les ressources) : <ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses : frais de scolarité et frais obligatoires, livres et fournitures, allocation de subsistance, transport de retour, frais de garde pour enfants à charge et quelques autres dépenses autorisées selon la situation de l'étudiant. ● Ressources : contribution de l'étudiant² et, le cas échéant, celle des parents ou du conjoint. ● Projetés en utilisant les hypothèses économiques.
	Réduction pour les bourses accordées : <ul style="list-style-type: none"> ● Les bourses représentent la première composante venant réduire le besoin de l'étudiant, résultant en un besoin net pour l'étudiant. ● Les bourses peuvent combler tout le besoin de l'étudiant; dans ce cas, aucun prêt n'est émis. ● Différentes bourses sont disponibles (les détails se trouvent à l'annexe A). ● Les bourses autres que celles pour invalidité sont projetées en utilisant des seuils indexés à l'inflation et un revenu familial brut projeté.

Le tableau 6 résume les principaux éléments du calcul des besoins nets des étudiants. Tous les étudiants qui reçoivent un prêt sont pris en considération.

¹ Le montant du prêt émis par le gouvernement fédéral représente 60 % du besoin évalué. Dans ce rapport, le calcul est fondé sur les dépenses et les ressources tirées des données d'évaluation des besoins du PCAFA de 2019-2020 fournies par EDSC.

² Une portion de la contribution de l'étudiant provient de la contribution fixe de l'étudiant établie à une valeur maximale de 3 000 \$ par année de prêt.

Tableau 6 Besoins moyens des étudiants⁽¹⁾

Année de prêt	Ressources	Frais de scolarité	Autres dépenses	Total des dépenses	Besoins moyens des étudiants	Bourse	Besoins moyens nets du PCAFÉ	Hausse des besoins nets du PCAFÉ
						moyenne pour calculer les besoins moyens nets ⁽²⁾		
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
	(A)	(B)	(C)	(D) = (B) + (C)	(E) = (D) - (A)	(F)	(G) = (E) × 60% - (F)	
2020-2021	1 600	8 300	13 100	21 400	19 800	4 500	7 400	
2021-2022	3 400	8 500	13 700	22 200	18 800	4 400	6 900	-500
2022-2023	3 500	8 700	14 100	22 800	19 300	4 600 ⁽⁴⁾	7 000	100
2023-2024	3 600	9 000	14 500	23 500	19 900	2 200 ⁽⁵⁾	9 700	2 700
2024-2025	3 700	9 400	14 800	24 200	20 500	2 200	10 100	400
2025-2026	3 800	9 800	15 100	24 900	21 100	2 200	10 500	400
2026-2027	3 900	10 200	15 400	25 600	21 700	2 200	10 800	300
2027-2028	4 000	10 600	15 700	26 300	22 300	2 200	11 200	400
2028-2029	4 100	11 100	16 000	27 100	23 000	2 200	11 600	400
2029-2030	4 200	11 500	16 300	27 800	23 600	2 100	12 100	500
2030-2031	4 300	11 900	16 600	28 500	24 200	2 100	12 400	300
2031-2032	4 400	12 400	17 000	29 400	25 000	2 100	12 900	500
2032-2033	4 600	12 800	17 300	30 100	25 500	2 100	13 200	300
2033-2034	4 700	13 300	17 700	31 000	26 300	2 100	13 700	500
2034-2035	4 800	13 800	18 000	31 800	27 000	2 100	14 100	400
2035-2036	5 000	14 400	18 400	32 800	27 800	2 000	14 700	600
2036-2037	5 100	14 900	18 700	33 600	28 500	2 000	15 100	400
2037-2038	5 300	15 500	19 100	34 600	29 300	2 000	15 600	500
2038-2039	5 500	16 100	19 500	35 600	30 100	2 000	16 100	500
2039-2040	5 600	16 700	19 900	36 600	31 000	2 000	16 600	500
2040-2041	5 800	17 300	20 300	37 600	31 800	2 000	17 100	500
2041-2042	6 000	18 000	20 700	38 700	32 700	2 000	17 600	500
2042-2043	6 200	18 700	21 100	39 800	33 600	1 900	18 300	700
2043-2044	6 400	19 400	21 500	40 900	34 500	1 900	18 800	500
2044-2045	6 600	20 200	22 000	42 200	35 600	1 900	19 500	700
2045-2046	6 800	20 900	22 400	43 300	36 500	1 900	20 000	500

(1) Il peut y avoir des écarts dans les nombres en raison des arrondissements.

(2) Cette bourse moyenne est strictement utilisée dans le but de calculer le besoin net, donc tous les étudiants recevant un prêt sont inclus dans le calcul, incluant ceux avec une bourse de 0 \$. La bourse moyenne réelle serait de 5 883 \$ pour l'année de prêt 2020-2021.

(3) Les ressources moindres sont dues à une des mesures mises en place pour l'année de prêt 2020-2021 en réponse à la pandémie de la COVID-19, à savoir : l'élimination de la contribution fixe de l'étudiant et de la contribution du conjoint.

(4) La légère augmentation de la bourse moyenne est due à la modification à la définition d'invalidité, entraînant le versement d'un plus grand nombre de bourses pour les étudiants ayant une invalidité.

(5) La diminution importante de la bourse moyenne est principalement due à la fin de la mesure temporaire visant à doubler la plupart des bourses; une moindre proportion de la diminution est attribuable à l'échéance du projet pilote qui accorde une bourse supplémentaire tel que décrit à la section 2.1.

**Étape 2 :
Ajustement
pour tenir
compte de la
limite de prêt**

Les prêts sont plafonnés à 210 \$ par semaine¹ :

- La projection est basée sur une limite fixe, à 210 \$.

La limite de prêt constante restreint la croissance des nouveaux prêts émis. Au fil du temps, davantage d'étudiants atteindront la limite de prêt et leurs besoins ne seront pas complètement comblés. C'est ce que montre le tableau 7, où le pourcentage d'étudiants recevant le prêt

¹ Sauf pour l'année de prêt 2020-2021 où la limite hebdomadaire de prêt est augmentée à 350 \$ en réponse à la pandémie de la COVID-19.

maximal devrait passer de 58,1 % en 2023-2024 à 92,6 % en 2045-2046.

2.3.5 Montant total des prêts émis

Le tableau 7 présente la projection résultante du montant total des prêts émis.

Tableau 7 Augmentation des nouveaux prêts émis

Année de prêt	Besoins moyens des étudiants		% des étudiants à la limite ⁽¹⁾		Nouveaux prêts émis		Étudiants au PCAPE		Montant des prêts moyens	
	Augmen- tation	Augmen- tation	Augmen- tation	Augmen- tation	Augmen- tation	Augmen- tation	Augmen- tation	Augmen- tation	Augmen- tation	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	(\$)	(%)	(millions \$)	(en milliers)	(%)	(en milliers)	(%)	(\$)	(%)	
2020-2021	19 800		3 969	576		6 885				
2021-2022	18 800	-5,1 ⁽²⁾	2 929	554	-26,2 ⁽⁵⁾	5 288	-3,9	5 288	-23,2	
2022-2023	19 300	2,7	2 872	552	-1,9	5 202	-0,3	5 202	-1,6	
2023-2024	19 900	3,1	3 847	637	33,9 ⁽⁶⁾	6 043	15,3	6 043	16,2	
2024-2025	20 500	3,0	3 927	644	2,1	6 100	1,1	6 100	0,9	
2025-2026	21 100	2,9	4 008	650	2,1	6 164	1,0	6 164	1,1	
2026-2027	21 700	2,8	4 101	656	2,3	6 247	0,9	6 247	1,3	
2027-2028	22 300	2,8	4 189	662	2,2	6 324	0,9	6 324	1,2	
2028-2029	23 000	3,1	4 274	669	2,0	6 391	0,9	6 391	1,1	
2029-2030	23 600	2,6	4 352	674	1,8	6 455	0,8	6 455	1,0	
2030-2031	24 200	2,5	4 429	680	1,8	6 514	0,9	6 514	0,9	
2031-2032	25 000	3,3	4 502	686	1,6	6 567	0,8	6 567	0,8	
2032-2033	25 500	2,0	4 566	690	1,4	6 615	0,7	6 615	0,7	
2033-2034	26 300	3,1	4 622	694	1,2	6 657	0,6	6 657	0,6	
2034-2035	27 000	2,7	4 674	698	1,1	6 695	0,6	6 695	0,6	
2035-2036	27 800	3,0	4 731	703	1,2	6 730	0,7	6 730	0,5	
2036-2037	28 500	2,5	4 803	710	1,5	6 762	1,1	6 762	0,5	
2037-2038	29 300	2,8	4 875	718	1,5	6 791	1,1	6 791	0,4	
2038-2039	30 100	2,7	4 948	726	1,5	6 817	1,1	6 817	0,4	
2039-2040	31 000	3,0	5 025	735	1,6	6 841	1,2	6 841	0,4	
2040-2041	31 800	2,6	5 107	744	1,6	6 863	1,3	6 863	0,3	
2041-2042	32 700	2,8	5 192	754	1,7	6 882	1,4	6 882	0,3	
2042-2043	33 600	2,8	5 278	765	1,7	6 900	1,4	6 900	0,2	
2043-2044	34 500	2,7	5 362	775	1,6	6 914	1,4	6 914	0,2	
2044-2045	35 600	3,2	5 443	786	1,5	6 926	1,3	6 926	0,2	
2045-2046	36 500	2,5	5 600	799	2,9	7 006	1,7	7 006	1,1	

- (1) La proportion des étudiants qui reçoivent le prêt maximal correspond au nombre d'étudiants qui ont un besoin hebdomadaire de 210 \$ ou plus (sauf pour l'année de prêt 2020-2021 où elle représente un besoin hebdomadaire de 350 \$ ou plus), divisé par le nombre total d'étudiants qui reçoivent un prêt (les étudiants qui reçoivent uniquement une bourse sont exclus du numérateur et du dénominateur).
- (2) La diminution des besoins moyens attendus des étudiants est due à la fin d'une des mesures mises en place pour l'année de prêt 2020-2021 en réponse à la pandémie de la COVID-19, à savoir : l'élimination de la contribution fixe de l'étudiant et de la contribution du conjoint.
- (3) L'augmentation importante du % des étudiants à la limite est due à la fin d'une des mesures mises en place pour l'année de prêt 2020-2021 en réponse à la pandémie de la COVID-19, à savoir : l'augmentation du prêt maximal hebdomadaire de 210 \$ à 350 \$.
- (4) Le pourcentage des étudiants à la limite est moins élevé que les valeurs historiques et les projections futures dû au doublement des bourses.
- (5) La diminution importante du montant des nouveaux prêts émis est principalement due à la diminution de la limite du prêt hebdomadaire de 350 \$ en 2020-2021 à 210 \$ en 2021-2022.
- (6) L'augmentation importante du montant des nouveaux prêts émis est principalement due à l'échéance du doublement des bourses BCETP, BCEIP et BCEAPC.

Le tableau 7 présente l'augmentation annuelle des nouveaux prêts émis pendant la période de projection de 25 ans. Le total des nouveaux prêts émis devrait diminuer de 3 969 millions de dollars en 2020-2021 à 2 929 millions de dollars en 2021-2022 en raison de la diminution de la limite hebdomadaire des prêts de 350 \$ en 2020-2021 à 210 \$ en 2021-2022. En 2045-2046, les nouveaux prêts émis atteignent 5 600 millions de dollars, ce qui représente une progression

moyenne de 1,4 %¹ par année. Cette croissance annuelle des nouveaux prêts émis est attribuable à deux facteurs : la progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCAFÉ de 1,3 % et la progression annuelle moyenne des prêts moyens de 0,1 % au cours de la période de projection de 25 ans. Le montant des prêts moyens est déterminé en divisant les nouveaux prêts émis par le nombre d'étudiants au PCAFÉ. La progression du montant des prêts moyens est freinée par la limite de prêt qui demeure constante.

2.4 Projections du portefeuille

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe A, de même que les projections des trois provisions sous le régime de prêts directs. Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. L'intérêt sur ces prêts est subventionné par le gouvernement à part entière. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts consolidés auprès des institutions financières (ou du gouvernement).

2.4.1 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Les régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés s'appliquent aux prêts émis avant août 2000. Certains étudiants qui ont reçu un prêt dans le cadre de ces régimes sont toujours aux études ou n'ont pas fini de rembourser leurs prêts. Le tableau 8 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés détenus par les institutions financières et le gouvernement², de même que les prêts retournés au gouvernement pour défaut de paiement (principal seulement). La projection des prêts en défaut est présentée séparément pour les prêts garantis et les prêts à risques partagés. Les prêts à risques partagés en défaut sont nécessaires pour déterminer à quel moment la limite pour le montant total des prêts d'études impayés prévue dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* sera atteinte (tableau 14). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés sont graduellement éliminés.

¹ L'augmentation annuelle moyenne des nouveaux prêts émis après les mesures temporaires, soit de l'année de prêt 2023-2024 à l'année de prêt 2045-2046, est de 1,7 %.

² Au cours de l'année de prêt 2020-2021, le gouvernement a racheté une partie des prêts garantis et à risques partagés en règle détenus par les institutions financières.

Tableau 8 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Au 31 juillet	Prêts en cours d'études ou de remboursement		Prêts en défaut		
	(avec institutions financières) ⁽¹⁾	(rachetés par le gouvernement)	(retournés au gouvernement)		Total
	Prêts garantis et à risques partagés	Prêts garantis et à risques partagés	Prêts garantis	Prêts à risques partagés	
(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	
2021	732	10	44	30	815
2022	708	9	37	27	781
2023	668	8	29	24	728
2024	596	7	19	21	643
2025	502	6	9	19	536
2026	398	5	0	17	420
2027	296	3	-	15	314
2028	205	2	-	12	219
2029	132	2	-	9	142
2030	85	-	-	4	90
2031	54	-	-	1	56
2032	27	-	-	0	27
2033	0	-	-	0	0
2034	0	-	-	-	0
2035	-	-	-	-	-
2036	-	-	-	-	-

(1) Une partie du portefeuille détenu par les institutions financières est un passif éventuel. Au 31 janvier 2021, le passif éventuel représente environ 95 % du total des prêts garantis et à risques partagés des institutions financières.

À la fin de l'année de prêt 2020-2021, la somme des prêts garantis et des prêts à risques partagés détenus par le gouvernement correspond à environ 151 million de dollars (principal et intérêt). Le gouvernement établit une provision séparée pour ces prêts dans les Comptes publics. Cette provision n'est pas incluse dans le présent rapport. Les dépenses liées aux prêts garantis et à risques partagés sont présentées aux tableaux 15 et 16.

2.4.2 Portefeuille de prêts directs

La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts non remboursés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et le solde des prêts en défaut. Il y a deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, et une provision pour le PAR (principal) pour couvrir les coûts futurs découlant de l'utilisation de cette mesure d'aide. Les projections du portefeuille de prêts directs et des provisions figurent au tableau 9.

Tableau 9 Portefeuille de prêts directs et provisions

Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Principal seulement		Total	Provision pour		
		Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut		Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	Programme d'aide au remboursement – principal
		(millions \$)					
2021	8 964	11 784	2 288 ⁽¹⁾	23 036	3 001	224	2 125 ⁽²⁾
2022	8 110	12 206	2 444	22 760	3 018 ⁽⁴⁾	195 ⁽⁴⁾	2 323 ^(3,4)
2023	8 100	11 784	2 566	22 450	3 074	171	2 334
2024	9 039	11 683	2 626	23 348	3 175	172	2 413
2025	9 699	11 925	2 672	24 296	3 278	179	2 486
2026	10 215	12 294	2 727	25 236	3 387	191	2 555
2027	10 649	12 707	2 798	26 154	3 503	205	2 621
2028	11 011	13 162	2 858	27 031	3 600	217	2 687
2029	11 331	13 631	2 907	27 869	3 680	227	2 758
2030	11 620	14 104	2 972	28 696	3 770	239	2 832
2031	11 887	14 572	3 049	29 508	3 868	253	2 910
2032	12 133	15 030	3 131	30 294	3 967	267	2 988
2033	12 359	15 467	3 213	31 039	4 064	281	3 063
2034	12 562	15 884	3 294	31 740	4 157	294	3 134
2035	12 746	16 270	3 375	32 391	4 247	307	3 206
2036	12 924	16 628	3 454	33 006	4 334	318	3 275
2037	13 109	16 963	3 531	33 603	4 419	328	3 342
2038	13 297	17 287	3 608	34 192	4 504	336	3 406
2039	13 491	17 592	3 684	34 767	4 589	344	3 466
2040	13 692	17 885	3 759	35 336	4 673	351	3 524
2041	13 903	18 172	3 834	35 909	4 759	359	3 581
2042	14 123	18 459	3 908	36 490	4 845	367	3 639
2043	14 350	18 749	3 982	37 081	4 932	375	3 696
2044	14 579	19 044	4 055	37 678	5 019	381	3 754
2045	14 807	19 344	4 128	38 279	5 106	388	3 813
2046	15 108	19 649	4 203	38 960	5 199	396	3 877

(1) Le solde de prêts en défaut est basé sur le fichier de données provenant du « Public Sector Collection Database (PSCD) ».

(2) Comprend les modifications aux seuils du PAR et la diminution du paiement abordable maximal proposés dans le budget de 2021.

(3) Comprend la modification de l'admissibilité au PAR-IP, de l'invalidité permanente à l'invalidité persistante ou prolongée, proposée dans le budget de 2021.

(4) Les provisions au 31 juillet 2022 et suivantes sont basées sur des hypothèses révisées par rapport au rapport actuariel au 31 juillet 2020, tel que présenté à l'annexe C.

Le solde du portefeuille de prêts directs croîtra rapidement de 23,0 milliards de dollars en date du 31 juillet 2021 à 25,2 milliards de dollars dans cinq années. À la fin de l'année de prêt 2045-2046, il atteindra 39,0 milliards de dollars.

Au 31 juillet 2021, le solde du portefeuille de prêts directs s'élève à 23,0 milliards de dollars. Ce solde peut être reconstitué¹ à partir de l'expérience² des années de prêt 2000-2001 à 2020-2021 :

Nouveaux prêts émis	50,4 milliards de dollars
Plus l'intérêt couru pendant les périodes de non-paiement ³	1,4 milliard de dollars
Moins les remboursements ⁴	26,2 milliards de dollars
Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ⁵	1,0 milliard de dollars
Moins les radiations de prêts en défaut	1,4 milliard de dollars
	23,0 milliards de dollars

Le reste de la sous-section 2.4.2 fournit des informations détaillées sur les trois provisions.

¹ La somme des éléments peut ne pas correspondre aux totaux en raisons des arrondissements.

² Selon le « Monthly Financial Information Schedule », le Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD) et le « Public Sector Collection Database ».

³ À compter du 1^{er} novembre 2019, les prêts étudiants n'accumulent plus d'intérêts pendant la période de non-paiement de six mois après qu'un emprunteur du PCALE quitte l'école.

⁴ Les remboursements incluent les paiements anticipés pendant les études, les paiements réguliers et accélérés reçus en cours de remboursement, les paiements abordables du PAR, ou les recouvrements après le défaut.

⁵ En vertu de l'ancienne mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR).

Provision pour mauvaises créances – Principal

Le tableau 10 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts directs en défaut, de même que la provision pour mauvaises créances – principal.

Tableau 10 Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal

Année de prêt	Portefeuille de prêts en défaut (Principal seulement)					Provision pour mauvaises créances – principal			
	Solde au 1er août	Prêts en défaut ⁽¹⁾	Prêts recouvrés (millions \$)	Radiations	Solde au 31 juillet (1+2) - (3+4)	Provision au 1er août	Radiations	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1 - 2)
2020-2021	2 213	277 ⁽²⁾	56	146	2 288	2 810	146	3 001	337
2021-2022	2 288	418 ⁽³⁾	128	134	2 444	3 001	134	3 018	151
2022-2023	2 444	380	122	137	2 565	3 018	137	3 074	193
2023-2024	2 566	342	125	157	2 626	3 074	157	3 175	258
2024-2025	2 626	331	126	160	2 671	3 175	160	3 278	263
2025-2026	2 672	341	127	159	2 727	3 278	159	3 387	268
2026-2027	2 727	358	129	158	2 798	3 387	158	3 503	274
2027-2028	2 798	373	131	183	2 857	3 503	183	3 600	280
2028-2029	2 858	388	133	206	2 907	3 600	206	3 680	286
2029-2030	2 907	402	136	202	2 971	3 680	202	3 770	292
2030-2031	2 972	415	140	198	3 049	3 770	198	3 868	296
2031-2032	3 049	427	143	202	3 131	3 868	202	3 967	301
2032-2033	3 131	438	147	209	3 213	3 967	209	4 064	306
2033-2034	3 213	448	151	216	3 294	4 064	216	4 157	309
2034-2035	3 294	458	155	222	3 375	4 157	222	4 247	312
2035-2036	3 375	467	159	229	3 454	4 247	229	4 334	316
2036-2037	3 454	476	162	236	3 532	4 334	236	4 419	321
2037-2038	3 531	484	166	241	3 608	4 419	241	4 504	326
2038-2039	3 608	492	170	246	3 684	4 504	246	4 589	331
2039-2040	3 684	500	174	251	3 759	4 589	251	4 673	335
2040-2041	3 759	508	177	256	3 834	4 673	256	4 759	342
2041-2042	3 834	516	180	261	3 909	4 759	261	4 845	347
2042-2043	3 908	524	184	266	3 982	4 845	266	4 932	353
2043-2044	3 982	532	187	272	4 055	4 932	272	5 019	359
2044-2045	4 055	540	190	277	4 128	5 019	277	5 106	364
2045-2046	4 128	549	193	280	4 204	5 106	280	5 199	373

(1) Ce montant est net de réhabilitations, rappels et autres ajustements survenus au cours de l'exercice.

(2) En raison de la mesure temporaire où aucun prêt n'a été transféré en défaut pendant six mois, il n'y a pas eu de défauts entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020.

(3) En raison de la mesure temporaire où aucun prêt n'a été transféré en défaut pendant six mois, il y a un changement temporaire dans le moment du transfert des prêts en défaut. Cela se traduit par une diminution des défauts au cours des années de prêt 2019-2020 et 2020-2021, et une augmentation dans l'année de prêt 2021-2022.

Le solde des prêts en défaut (principal seulement) était de 2 288 millions de dollars au 31 juillet 2021. Le portefeuille de prêts en défaut est prévu atteindre 4 204 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Comme le montre le tableau 10, un montant de 146 millions de dollars a été radié en 2020-2021. Le montant de radiations en 2021-2022 s'élève à 134 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont été identifiés et approuvés pour radiation par EDSC et l'ARC entre juillet 2020 and juin 2021. Ces radiations ont été approuvées le 31 mars 2022, par sanction royale du projet de loi C-15 (Loi de crédits n° 5 pour 2021-2022). La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes, entraînant inévitablement

une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements. Elle est estimée à 3 001 millions de dollars en date du 31 juillet 2021, ce qui est supérieur à la provision de 2 984 millions de dollars projetée dans le rapport précédent au 31 juillet 2020. Les projections du rapport précédent ont été ajustées pour refléter l'expérience la plus récente disponible. Pour l'année de prêt 2020-2021, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – principal est de 337 millions de dollars.

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour l'année de prêt 2021-2022 sont présentés ci-dessous. Les taux de provision ultimes sont présentés à l'annexe C.

Taux de provision
Provision au 31 juillet 2022
<ul style="list-style-type: none"> • 6,7 % du solde des prêts en cours d'études • 4,8 % du solde des prêts en cours de remboursement • 77,0 % du solde des prêts en défaut
Provision pour les Comptes publics : Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les Comptes publics sont basés sur les dispositions du programme au 31 mars 2022, c'est-à-dire sans tenir compte des impacts indirects des changements apportés au PAR ni de la nouvelle définition d'invalidité annoncés dans le budget de 2021.
<ul style="list-style-type: none"> • 6,8 % du solde des prêts en cours d'études, soit 8 748 millions de dollars au 31 mars 2022 • 4,9 % du solde des prêts en cours de remboursement, soit 12 483 millions de dollars au 31 mars 2022 • 76,9 % du solde des prêts en défaut, soit 2 381 millions de dollars au 31 mars 2022
<ul style="list-style-type: none"> • Provision totale au 31 mars 2022: 3 037 millions de dollars

Provision pour mauvaises créances - Intérêt

En accord avec la pratique de recouvrement, l'intérêt est accumulé sur les prêts en défaut jusqu'à ce que ces derniers obtiennent le statut irrécouvrable. Une provision est établie pour couvrir le risque que cet intérêt ne soit jamais recouvré. La méthodologie pour le calcul de cette provision est la même que pour le rapport précédent. Les taux de provision sont modifiés pour tenir compte de l'expérience récente. La provision pour mauvaises créances – intérêt est déterminée à l'aide du solde des intérêts et d'un taux de provision variant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut. Les taux de provision sont présentés à l'annexe C (tableau 27).

La projection du solde des intérêts sur les prêts en défaut est présentée au tableau 11.

Tableau 11 Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt

Année de prêt	Intérêt sur les prêts en défaut						Provision pour mauvaises créances – intérêt			
	Solde au 1er août	Intérêt transféré en défaut ⁽¹⁾	Intérêt accumulé	Intérêt recouvré	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1er août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
			(millions \$)					(millions \$)		
2020-2021	358	7	30 ^(2,3)	19	39	337	238	39	224	26
2021-2022	337	2	5 ⁽³⁾	37	35	271	224	35	195	6
2022-2023	271	1	21 ⁽³⁾	35	34	224	195	34	171	10
2023-2024	224	9	69	39	31	233	171	31	172	33
2024-2025	233	10	81	44	29	250	172	29	179	36
2025-2026	250	10	85	48	28	269	179	28	191	39
2026-2027	269	11	87	51	27	289	191	27	205	41
2027-2028	289	12	91	53	31	307	205	31	217	43
2028-2029	307	12	95	56	35	323	217	35	227	46
2029-2030	323	13	100	59	36	340	227	36	239	48
2030-2031	340	14	106	62	37	361	239	37	253	51
2031-2032	361	15	111	65	40	381	253	40	267	54
2032-2033	381	15	117	69	43	402	267	43	281	57
2033-2034	402	16	123	73	47	422	281	47	294	60
2034-2035	422	16	127	76	48	440	294	48	307	61
2035-2036	440	17	130	79	51	457	307	51	318	63
2036-2037	457	17	133	81	55	470	318	55	328	64
2037-2038	470	17	135	84	57	482	328	57	336	65
2038-2039	482	18	138	86	58	494	336	58	344	66
2039-2040	494	18	141	88	61	504	344	61	351	67
2040-2041	504	18	143	90	61	515	351	61	359	69
2041-2042	515	18	146	92	61	526	359	61	367	70
2042-2043	526	19	149	94	63	537	367	63	375	71
2043-2044	537	19	151	95	66	546	375	66	381	72
2044-2045	546	19	154	97	67	555	381	67	388	73
2045-2046	555	20	157	99	66	567	388	66	396	75

(1) Ce montant est net de réhabilitations, rappels et autres ajustements survenus au cours de l'exercice.

(2) En raison de la pause de six mois sur les intérêts courus, il n'y a pas d'accumulation d'intérêt entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020.

(3) En raison de la mesure de suspension des intérêts, il n'y a aucun intérêt accumulé entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2023.

Lorsqu'un prêt est transféré au gouvernement après neuf mois sans paiement, l'intérêt ayant été accumulé sur un peu plus de neuf mois est également transféré en défaut. Le tableau 11 montre que 7 millions de dollars d'intérêt ont été retournés au gouvernement avec la portion de principal dans l'année de prêt 2020-2021. Un montant additionnel de 30 millions de dollars d'intérêt a été accumulé dans l'année de prêt 2020-2021 sur le solde de principal recouvrable en défaut au début de l'année de prêt.

Une fois les prêts en défaut, l'ARC récupère des montants d'argent pour le repaiement des prêts au nom du programme. Ces montants servent d'abord à payer l'intérêt en défaut. Pour aider les personnes ayant un prêt en défaut de paiement à faire face à la COVID-19, l'ARC a temporairement cessé de collecter des montants d'argent. Ainsi, un montant de 19 millions de dollars a été recouvré en 2020-2021, ce qui est inférieur aux années précédentes.

Enfin, l'intérêt peut être radié si certains critères sont respectés et que la période de prescription de six ans est expirée. Dans l'année de prêt 2020-2021, 39 millions de dollars d'intérêts ont été radiés. Le tableau 11 montre que le solde de l'intérêt en défaut était de 358 millions de dollars

au début de l'année de prêt 2020-2021 et a diminué à 337 millions de dollars au 31 juillet 2021. Selon les projections, le solde des intérêts en défaut augmentera à 567 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La provision pour mauvaises créances – intérêt est estimée à 224 millions de dollars au 31 juillet 2021, ce qui est supérieur au 216 millions de dollars projetés dans le rapport précédent au 31 juillet 2020. Les projections du rapport précédent ont été ajustées pour refléter l'expérience la plus récente disponible. Pour l'année de prêt 2020-2021, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – intérêt est de 26 millions de dollars.

Les provisions sont déterminées en utilisant les taux de provision appliqués aux soldes correspondants des intérêts accumulés selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut. Les ensembles de taux de provision pour la provision de l'année de prêt 2021-2022, ainsi que les taux de provision ultimes, sont présentés à l'annexe C. Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les Comptes publics sont basés sur les dispositions du programme au 31 mars 2022, c'est-à-dire sans tenir compte des impacts indirects des changements apportés au PAR ni de la nouvelle définition d'invalidité annoncés dans le budget de 2021. La provision pour les Comptes publics qui en résulte au 31 mars 2022 correspond à 209 millions de dollars.

Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal

Le tableau 12 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le PAR en vertu du régime de prêts directs.

Tableau 12 Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal

Année de prêt	Provision au 1er août	Dépenses pour le PAR	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(millions \$) (1)	(millions \$) (2)	(millions \$) (3)	(millions \$) (3) - (1-2)
2020-2021	1 717	147 ⁽¹⁾	2 125 ⁽²⁾	555
2021-2022	2 125	164	2 323	362
2022-2023	2 323	197	2 334	208
2023-2024	2 334	199	2 413	278
2024-2025	2 413	209	2 486	282
2025-2026	2 486	219	2 555	288
2026-2027	2 555	228	2 621	294
2027-2028	2 621	234	2 687	300
2028-2029	2 687	236	2 758	307
2029-2030	2 758	238	2 832	312
2030-2031	2 832	239	2 910	317
2031-2032	2 910	245	2 988	323
2032-2033	2 988	252	3 063	327
2033-2034	3 063	258	3 134	329
2034-2035	3 134	265	3 206	337
2035-2036	3 206	270	3 275	339
2036-2037	3 275	276	3 342	343
2037-2038	3 342	285	3 406	349
2038-2039	3 406	294	3 466	354
2039-2040	3 466	302	3 524	360
2040-2041	3 524	309	3 581	366
2041-2042	3 581	315	3 639	373
2042-2043	3 639	321	3 696	378
2043-2044	3 696	326	3 754	384
2044-2045	3 754	332	3 813	391
2045-2046	3 813	337	3 877	401

(1) En raison de la pause de six mois sur le remboursement, les dépenses pour le PAR ont été plus faibles entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020.

(2) L'augmentation de la provision du 31 août 2020 au 31 juillet 2021 est principalement attribuable au changement des seuils du PAR proposé dans le budget de 2021.

Le tableau 12 montre la projection de la provision pour la portion de principal du versement mensuel exigé qui est acquittée par le gouvernement en vertu du volet 2, incluant le PAR pour les emprunteurs avec une invalidité permanente (PAR – IP). Pour le PAR – intérêt, une provision est déterminée par EDSC à des fins comptables pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.

Tel que présenté au tableau 12, la provision pour PAR – principal est estimée à 2 125 millions de dollars au 31 juillet 2021, ce qui est inférieur à la provision de 2 237 millions de dollars projetée dans le rapport précédent au 31 juillet 2020. Les projections du rapport précédent ont été ajustées pour refléter l'expérience la plus récente disponible. Pour l'année de prêt 2020-2021, la dépense annuelle pour la provision pour PAR – principal est de 555 millions de dollars.

Le budget de 2021 propose de modifier la définition d'invalidité requise pour être admissible au PAR-IP (de permanente à persistante ou prolongée), d'augmenter les seuils du PAR, ainsi que de

diminuer le paiement abordable maximum, à compter de l'année de prêt 2022-2023. Les hypothèses ont été ajustées pour tenir compte de ces modifications, ce qui se traduit par un plus grand nombre d'emprunteurs admissibles au PAR, une plus grande proportion d'utilisateurs du PAR-IP, en plus d'une part plus élevée des paiements de principal couverts par le gouvernement. Les modifications aux seuils du PAR et la diminution du paiement abordable maximal se reflètent à compter de la provision pour l'année de prêt 2020-2021¹, tandis que la modification de la définition de l'invalidité se reflète à compter de la provision² pour l'année de prêt 2021-2022, comme le montre le tableau 12.

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour l'année 2021-2022 sont présentés ci-dessous. Les taux de provision ultimes sont présentés à l'annexe C.

Taux de provision

Provision au 31 juillet 2022

- 7,2 % du solde des prêts en cours d'études
- 1,8 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant les prêts en PAR)
- 45,3⁽¹⁾ % du solde des prêts du PAR (tous les volets combinés)

Provision pour les Comptes publics : Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les Comptes publics sont basés sur les dispositions du programme au 31 mars 2022, c'est-à-dire sans tenir compte des changements apportés au PAR ni de la nouvelle définition d'invalidité annoncés dans le budget de 2021.

- 5,2 % du solde des prêts en cours d'études, soit 8 748 million de dollars au 31 mars 2022
- 1,2 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR), soit 9 141 million de dollars au 31 mars 2022
- 36,0 % du solde des prêts du PAR (tous les volets), soit 3 342 million de dollars au 31 mars 2022
- **Provision totale au 31 mars 2022: 1 768 million de dollars**

(1) Le taux de provision plus élevé que celui de l'année de prêt précédente (34,3 % au 31 juillet 2021 dans le rapport actuariel de 2020) est principalement dû à la diminution du nombre d'utilisateurs du PAR au cours de l'année de prêt 2021-2022. Cette réduction du nombre d'utilisateurs du PAR devrait être temporaire. Lorsque le nombre d'utilisateurs du PAR reviendra à l'expérience attendue, le taux de provision diminuera également.

Aux fins de comparaison, le tableau 13 présente le portefeuille de prêts directs et les provisions en dollars constants de 2021.

¹ La provision au 31 juillet 2021 reconnaît immédiatement l'augmentation future prévue de l'utilisation du PAR à compter de l'année de prêt 2022-2023.

² L'impact du changement de la définition de l'invalidité n'a pas été reflété dans la provision pour l'année de prêt 2020-2021, car les détails concernant la nouvelle définition n'ont pas été finalisés à temps pour le rapport précédent au 31 juillet 2020.

Tableau 13 Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2021)⁽¹⁾

Au 31 juillet	Principal seulement				Provision pour		
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	PAR – principal
		(millions \$)				(millions \$)	
2021	8 964	11 784	2 288	23 036	3 001	224	2 125
2022	7 750	11 665	2 336	21 750	2 884	186	2 220
2023	7 524	10 946	2 383	20 853	2 855	159	2 168
2024	8 222	10 627	2 389	21 237	2 888	156	2 195
2025	8 653	10 639	2 384	21 677	2 925	160	2 218
2026	8 951	10 772	2 389	22 113	2 968	167	2 239
2027	9 170	10 943	2 409	22 522	3 017	177	2 257
2028	9 322	11 142	2 419	22 883	3 048	184	2 275
2029	9 433	11 347	2 420	23 200	3 063	189	2 296
2030	9 515	11 549	2 434	23 497	3 087	196	2 319
2031	9 577	11 740	2 456	23 773	3 116	204	2 344
2032	9 620	11 917	2 482	24 019	3 145	212	2 369
2033	9 646	12 072	2 508	24 226	3 172	219	2 391
2034	9 654	12 207	2 531	24 392	3 195	226	2 408
2035	9 647	12 314	2 554	24 516	3 214	232	2 427
2036	9 636	12 397	2 575	24 608	3 231	237	2 442
2037	9 630	12 461	2 594	24 686	3 246	241	2 455
2038	9 627	12 516	2 612	24 754	3 261	243	2 466
2039	9 628	12 555	2 629	24 812	3 275	245	2 474
2040	9 634	12 584	2 645	24 863	3 288	247	2 480
2041	9 647	12 609	2 660	24 915	3 302	249	2 485
2042	9 665	12 632	2 674	24 972	3 316	251	2 490
2043	9 688	12 658	2 688	25 034	3 330	253	2 495
2044	9 711	12 685	2 701	25 098	3 343	254	2 501
2045	9 733	12 716	2 714	25 163	3 356	255	2 507
2046	9 802	12 749	2 727	25 278	3 373	257	2 516

(1) Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2021 est égale à la valeur correspondante divisée par l'inflation cumulée pour cette année.

2.4.3 Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts d'études impayés du programme. La limite a été augmentée de 24 milliards de dollars à 34 milliards de dollars en juin 2019.

Le tableau 14 présente la projection des prêts d'études impayés, correspondant à la somme du :

- Montant total (principal seulement) des prêts directs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut; et
- Montant total (principal seulement) des prêts à risque partagé en défaut rachetés¹ aux institutions financières par le gouvernement.

À des fins de comparaison, les tableaux 8 et 9 présentent la projection du portefeuille de prêts à

¹ Correspond aux prêts à risque partagé rachetés par le gouvernement aux termes d'un accord conclu en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*. Les prêts en règle rachetés au cours de l'année de prêt 2020-2021 montrés dans le tableau 8 sont exclus.

la fin de chaque année de prêt alors que le tableau 14 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de l'année de prêt. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année. Le sommet est habituellement atteint au milieu de l'année (janvier) et est 3 % à 5 % plus élevé que le montant total des prêts à la fin de l'année de prêt. Le tableau 9 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2021 était de 23,0 milliards de dollars. Le tableau 14 montre que le montant total des prêts directs impayés a atteint 23,8 milliards de dollars en janvier 2021 (année de prêt 2020-2021) et 24 milliards de dollars en octobre¹ 2021 (année de prêt 2021-2022).

Selon la projection, la limite de 34 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année de prêt 2035-2036 si les dispositions du programme ne changent pas et si les hypothèses se matérialisent. La limite est atteinte trois ans plus tard que ce qui avait été estimé dans le rapport actuariel de 2020 et cela est principalement dû à des remboursements anticipés plus élevés et à des émissions de prêts plus faibles que prévu.

Tableau 14 Montant total des prêts d'études impayés

Année de prêt	Montant maximal estimé pendant l'année de prêt (janvier)		
	Prêts directs (millions \$)	Prêts à risques partagés (millions \$)	Total (millions \$)
2020-2021	23 830	31	23 861
2021-2022	24 040	28	24 068
2022-2023	23 756	25	23 781
2023-2024	24 363	22	24 385
2024-2025	25 281	20	25 301
2025-2026	26 243	18	26 261
2026-2027	27 208	16	27 224
2027-2028	28 153	13	28 166
2028-2029	29 056	10	29 066
2029-2030	29 916	6	29 922
2030-2031	30 762	3	30 765
2031-2032	31 590	0	31 590
2032-2033	32 383	0	32 383
2033-2034	33 130	0	33 130
2034-2035	33 829	0	33 829
2035-2036	34 486	0	34 486
2036-2037	35 121	0	35 121
2037-2038	35 742	-	35 742
2038-2039	36 352	-	36 352
2039-2040	36 954	-	36 954
2040-2041	37 557	-	37 557
2041-2042	38 166	-	38 166
2042-2043	38 785	-	38 785
2043-2044	39 411	-	39 411
2044-2045	40 041	-	40 041
2045-2046	40 739	-	40 739

¹ Le sommet est habituellement atteint en janvier, mais en raison des mesures en réponse à la pandémie de la COVID-19, il devrait survenir un peu plus tôt pour l'année de prêt 2021-2022.

2.5 Projection du coût net du Programme

2.5.1 Dépenses liées aux étudiants

La principale dépense du PCALE est liée au soutien offert aux étudiants pendant leurs périodes d'études et de remboursement. Cette dépense est présentée de façon plus détaillée au tableau 15.

Tableau 15 Dépenses liées aux étudiants

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés et garantis		Bourses canadiennes pour étudiants (millions \$)	Total (millions \$)
	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt ⁽¹⁾ (millions \$)	Provision PAR – principal	Bonification d'intérêt ⁽²⁾	PAR – intérêt et principal (millions \$)		
2020-2021	95,7 ⁽³⁾	50,4 ⁽⁴⁾	555,7	0,0	4,6	3 187,5 ⁽⁵⁾	3 893,9
2021-2022	187,0	0,0 ⁽⁴⁾	361,6	0,0	4,9	3 229,9 ⁽⁵⁾	3 783,4
2022-2023	241,2	50,9 ⁽⁴⁾	208,1	0,0	4,7	3 385,7 ^(5,6)	3 890,6
2023-2024	272,5	166,6	277,5	-	4,4	1 667,3	2 388,3
2024-2025	294,8	168,0	282,4	-	4,0	1 668,3	2 417,5
2025-2026	322,4	177,5	287,9	-	3,3	1 678,0	2 469,1
2026-2027	336,8	183,1	294,3	-	2,6	1 692,7	2 509,5
2027-2028	360,5	194,5	300,5	-	2,0	1 705,0	2 562,5
2028-2029	383,3	206,6	306,4	-	1,4	1 718,0	2 615,7
2029-2030	405,6	219,0	311,9	-	0,9	1 728,7	2 666,1
2030-2031	427,7	231,5	317,3	-	0,6	1 740,1	2 717,2
2031-2032	449,6	244,3	322,5	-	0,0	1 750,7	2 767,1
2032-2033	471,2	257,1	327,1	-	0,0	1 759,9	2 815,3
2033-2034	492,4	269,8	329,7	-	0,0	1 766,0	2 857,9
2034-2035	499,8	276,1	336,9	-	0,0	1 772,5	2 885,3
2035-2036	506,9	281,8	338,1	-	-	1 780,8	2 907,6
2036-2037	514,1	287,3	342,9	-	-	1 795,6	2 939,9
2037-2038	521,5	292,6	348,8	-	-	1 810,1	2 973,0
2038-2039	529,1	297,7	354,4	-	-	1 826,3	3 007,5
2039-2040	536,9	302,5	360,0	-	-	1 844,9	3 044,3
2040-2041	545,2	307,3	365,9	-	-	1 865,1	3 083,5
2041-2042	553,7	312,1	372,0	-	-	1 886,4	3 124,2
2042-2043	562,6	317,0	378,2	-	-	1 909,0	3 166,8
2043-2044	571,6	321,9	384,2	-	-	1 931,1	3 208,8
2044-2045	580,6	326,9	390,0	-	-	1 951,8	3 249,3
2045-2046	591,8	332,1	401,1	-	-	1 971,7	3 296,7

(1) Paiements d'intérêts couverts par le gouvernement pour les emprunteurs dans les volets 1, 2 et IP du PAR.

(2) Arrondi à 0,0 million de dollars au cours des trois premières années, mais non nul.

(3) La dépense pour la bonification d'intérêt demeure relativement basse en raison de la diminution du coût d'emprunt du gouvernement, comme le montre le tableau 3.

(4) Les paiements d'intérêts sous le PAR sont inférieurs en raison de la dispense d'intérêts du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023.

(5) Les bourses payées incluent la mesure qui double les BCETP, BCETPA, BCEIP, BCEAPC et BCETPA-APC ainsi qu'à la bourse complémentaire pour les adultes.

(6) L'année de prêt 2022-2023 et suivantes comprennent une augmentation des BCEIP et BCESEIP versés en raison du changement à la définition d'invalidité proposé dans le budget de 2021.

Durant l'année de prêt 2020-2021, 3 188 millions de dollars de BCE ont été versées. Ces bourses devraient rester à un niveau similaire pour 2021-2022 et augmenter en 2022-2023 en raison du doublement des bourses (2020-2021 à 2022-2023) et de la modification à la définition d'invalidité (2022-2023 et suivantes). Les montants mensuels des bourses sont établis dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* et sont supposés rester constants pour le

reste de la période de projection aux fins de cette évaluation.

2.5.2 Dépenses liées au risque du Programme

Une autre dépense pour le gouvernement correspond au risque que les prêts ne seront jamais remboursés. Ceci inclut le risque de défaut d'un prêt et le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente. Le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins de famille et le personnel infirmier travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie est aussi présenté dans le tableau 16.

Tableau 16 Risques pour le gouvernement

Année de prêt	Prêts directs		Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Dispense de remboursement de prêt (millions \$)	Total (millions \$)
	Provision pour mauvaises créances		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs (millions \$)	Réclamations pour prêts en défaut (millions \$)		
	Principal	Intérêt				
	(millions \$)					
2020-2021	337,2	25,8	4,0	0,4	39,0	406,4
2021-2022	150,7	6,4	0,5	0,0	38,7	196,3
2022-2023	193,5	9,5	0,4	0,0	37,0	240,4
2023-2024	257,8	32,6	0,4	0,0	44,2 ⁽¹⁾	335,0
2024-2025	262,7	36,4	0,4	0,0	45,9	345,4
2025-2026	268,1	39,3	0,3	0,0	47,2	354,9
2026-2027	274,3	41,3	0,3	-	49,0	364,9
2027-2028	280,2	43,4	0,2	-	52,4	376,2
2028-2029	285,9	45,5	0,2	-	53,5	385,1
2029-2030	291,1	48,0	0,1	-	54,6	393,8
2030-2031	296,2	51,0	0,1	-	55,7	403,0
2031-2032	301,1	54,0	-	-	56,8	411,9
2032-2033	305,4	56,9	-	-	57,8	420,1
2033-2034	309,1	59,9	-	-	58,8	427,8
2034-2035	312,6	61,3	-	-	59,7	433,6
2035-2036	316,4	62,6	-	-	60,5	439,5
2036-2037	321,3	63,9	-	-	61,3	446,5
2037-2038	326,0	65,1	-	-	62,1	453,2
2038-2039	330,9	66,3	-	-	62,8	460,0
2039-2040	336,1	67,5	-	-	63,6	467,2
2040-2041	341,6	68,7	-	-	64,4	474,7
2041-2042	347,3	69,9	-	-	65,1	482,3
2042-2043	353,0	71,1	-	-	65,9	490,0
2043-2044	358,6	72,3	-	-	66,7	497,6
2044-2045	364,1	73,5	-	-	67,4	505,0
2045-2046	373,0	74,7	-	-	68,2	515,9

(1) L'augmentation est due au changement proposé dans le budget de 2022 au programme d'exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins et les infirmières, c'est-à-dire augmenter de 50 % le montant maximal des prêts pouvant être dispensés aux médecins et aux infirmières.

Les détails des risques pour le gouvernement sont présentés ci-dessous :

Risques pour le gouvernement	
Prêts directs	Provision pour mauvaises créances (principal et intérêt) : Coût du risque de défaut pour le gouvernement
Prêts à risques partagés	Prime de risque : Somme versée aux institutions financières par le gouvernement en fonction de la valeur des prêts consolidés au cours d'une année donnée.
	Rachats et remboursements aux institutions financières : <ul style="list-style-type: none"> • Les rachats de certains prêts par le gouvernement permettent aux institutions financières de transférer une partie du risque au gouvernement. • Le gouvernement n'est tenu de racheter que les prêts en défaut depuis au moins 12 mois, jusqu'à concurrence de 3 % du montant total des prêts en cours de remboursement détenus par les institutions financières (les institutions décident si elles souhaitent vendre les prêts en défaut et, dans l'affirmative, lesquels). • Le coût du rachat pour le gouvernement correspond à cinq cents par dollar de prêts rachetés. • Les sommes recouvrées à même les remboursements d'impôt sur le revenu sont partagées avec les institutions financières (l'institution financière reçoit 75 % des recouvrements en excédent du coût du rachat).
Prêts garantis	Réclamations pour prêts en défaut : le gouvernement prend l'entière responsabilité du risque de défaut des prêts.
Prêts dispensés	Pour un décès : Décès durant la période d'études, de repaiement ou après que le prêt ait été transféré en défaut.
	Pour une invalidité sévère et permanente : Depuis août 2009, la dispense de remboursement est limitée aux emprunteurs qui, à cause de leur invalidité sévère et permanente, ne peuvent et ne pourront jamais rembourser leur prêt.
	Pour médecins et infirmiers: Portion des prêts pour médecins de famille et infirmiers qui pratiquent dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné. Le budget de 2022 a proposé d'augmenter de 50 % le montant maximal des prêts pouvant être dispensés aux médecins et aux infirmières dans le cadre du programme d'exonération de remboursement du prêt d'études à compter de l'année de prêt 2023-2024. Le budget de 2022 a aussi proposé d'étendre la liste actuelle des professionnels admissibles et la définition de communautés rurales sous le programme d'exonération de remboursement du prêt d'études.

2.5.3 Autres dépenses

Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le calcul des montants compensatoires est basé sur les dépenses et les revenus pour une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé dans l'année de prêt suivante.

La projection à court terme des frais d'administration a été fournie par EDSC. L'ARC est responsable des recouvrements des prêts en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administrations généraux.

Comme le montre le tableau 17, et sans tenir compte des répercussions des mesures temporaires, les dépenses totales associées au programme passent de 3,6 milliards de dollars en 2024-2025¹ à 5,0 milliards de dollars en 2045-2046. En moyenne, les dépenses totales augmentent de 1,7 % par année.

Tableau 17 Résumé des dépenses

Année de prêt	Dépenses liées aux étudiants (millions \$)	Risques pour le gouvernement (millions \$)	Montant compensatoire ⁽¹⁾ (millions \$)	Frais d'administration		Dépenses totales (millions \$)
				versés aux provinces (millions \$)	généraux (millions \$)	
2020-2021	3 893,9	406,4	487,2	35,1	99,3	4 921,9
2021-2022	3 783,4	196,3	927,4 ⁽²⁾	36,7	106,0	5 049,8
2022-2023	3 890,6	240,4	1 065,4 ⁽²⁾	38,0	117,1	5 351,5
2023-2024	2 388,3	335,0	1 118,4 ⁽²⁾	39,0	117,9	3 998,6
2024-2025	2 417,5	345,4	645,1	40,3	119,1	3 567,4
2025-2026	2 469,1	354,9	659,2	41,5	125,3	3 650,0
2026-2027	2 509,5	364,9	685,9	42,8	135,8	3 738,9
2027-2028	2 562,5	376,2	712,3	44,1	139,9	3 835,0
2028-2029	2 615,7	385,1	740,5	45,4	144,2	3 930,9
2029-2030	2 666,1	393,8	767,4	46,8	148,6	4 022,7
2030-2031	2 717,2	403,0	793,8	48,2	153,2	4 115,4
2031-2032	2 767,1	411,9	818,4	49,7	157,9	4 205,0
2032-2033	2 815,3	420,1	840,8	51,2	162,7	4 290,1
2033-2034	2 857,9	427,8	861,6	52,8	167,7	4 367,8
2034-2035	2 885,3	433,6	878,3	54,4	172,8	4 424,4
2035-2036	2 907,6	439,5	885,7	56,1	178,1	4 467,0
2036-2037	2 939,9	446,5	889,3	57,8	183,6	4 517,1
2037-2038	2 973,0	453,2	891,9	59,6	189,2	4 566,9
2038-2039	3 007,5	460,0	896,5	61,4	195,0	4 620,4
2039-2040	3 044,3	467,2	898,6	63,3	201,0	4 674,4
2040-2041	3 083,5	474,7	900,0	65,2	207,1	4 730,5
2041-2042	3 124,2	482,3	901,5	67,2	213,4	4 788,6
2042-2043	3 166,8	490,0	903,6	69,3	220,0	4 849,7
2043-2044	3 208,8	497,6	908,5	71,4	226,7	4 913,0
2044-2045	3 249,3	505,0	914,5	73,6	233,7	4 976,1
2045-2046	3 296,7	515,9	918,3	75,8	240,8	5 047,5

(1) Le calcul du montant compensatoire est basé sur les dépenses et revenus d'une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé l'année suivante.

(2) Comprend le doublement temporaire des bourses.

¹ Première année de prêt non impactée par les mesures temporaires.

2.5.4 Revenus totaux

Les revenus d'intérêt pour le Régime de prêts directs (présentés dans le tableau 18) incluent :

- Les intérêts gagnés sur les prêts en cours de remboursement;
- Les intérêts accumulés sur les prêts en défaut; et
- La portion d'intérêt du PAR.

Ces revenus d'intérêt n'incluent pas l'intérêt sur les prêts dispensés. Également, ils sont réduits du coût d'emprunt du gouvernement pour les prêts en cours de remboursement et en défaut (seulement pour l'intérêt encouru qui sera recouvert). Pour les prêts directs en défaut, l'intérêt est accumulé jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut irrécouvrable.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risque partagé, les revenus proviennent principalement des recouvrements du principal et des intérêts des prêts en défaut détenus par le gouvernement. Une petite partie des revenus provient des prêts en règle en cours de remboursement qui ont été rachetés des institutions financières au cours de l'année de prêt 2021-2022.

Les revenus totaux, sans tenir compte de la dispense temporaire des intérêts, devraient augmenter à un taux moyen de 2,7 % par année entre 2023-2024¹ et 2045-2046.

¹ Première année de prêt suivant la fin de la dispense d'intérêts entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2023.

Tableau 18 Revenus totaux

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés ⁽¹⁾	Prêts garantis	Revenus totaux
	Revenus d'intérêts	Coût d'emprunt	Revenus d'intérêt nets	Principal et intérêt recouvrés	Principal et intérêt recouvrés	
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2020-2021	199,9 ^(2,3)	-147,4	52,5	1,4	2,2	56,1
2021-2022	5,1 ⁽³⁾	-299,8	-294,7	2,1	3,3	-289,3
2022-2023	154,3 ⁽³⁾	-423,4	-269,1	2,2	2,8	-264,1
2023-2024	490,5	-367,7	122,8	2,1	2,1	127,0
2024-2025	506,6	-375,0	131,6	1,9	1,4	134,9
2025-2026	533,2	-397,6	135,6	1,7	0,0	137,3
2026-2027	548,2	-410,4	137,8	1,5	0,0	139,3
2027-2028	580,7	-438,3	142,4	1,3	0,0	143,7
2028-2029	615,8	-468,1	147,7	1,1	0,0	148,8
2029-2030	652,7	-499,4	153,3	0,8	-	154,1
2030-2031	691,3	-531,8	159,5	0,4	-	159,9
2031-2032	731,0	-565,0	166,0	0,0	-	166,0
2032-2033	769,4	-598,5	170,9	0,0	-	170,9
2033-2034	810,5	-632,2	178,3	-	-	178,3
2034-2035	832,6	-648,2	184,3	-	-	184,3
2035-2036	852,9	-663,2	189,7	-	-	189,7
2036-2037	871,6	-677,1	194,5	-	-	194,5
2037-2038	889,9	-690,4	199,5	-	-	199,5
2038-2039	907,2	-703,1	204,0	-	-	204,0
2039-2040	923,5	-715,2	208,2	-	-	208,2
2040-2041	939,3	-727,1	212,2	-	-	212,2
2041-2042	954,8	-738,8	216,1	-	-	216,1
2042-2043	970,3	-750,5	219,8	-	-	219,8
2043-2044	985,8	-762,4	223,4	-	-	223,4
2044-2045	1 001,5	-774,5	227,0	-	-	227,0
2045-2046	1 017,5	-786,8	230,6	-	-	230,6

(1) Inclut les revenus nets d'intérêts sur les prêts rachetés par le gouvernement auprès des institutions financières au cours de l'année de prêt 2020-2021.

(2) Les revenus d'intérêts sont inférieurs à la normale au cours de l'année de prêt 2020-2021 car ils sont basés sur un taux d'intérêt correspondant au taux préférentiel pendant huit mois (du 1^{er} août 2020 au 31 mars 2021), et à 0 % pendant quatre mois (du 1^{er} avril au 31 juillet 2021) en raison de la dispense temporaire des intérêts.

(3) La diminution des revenus d'intérêts est due à la dispense temporaire des intérêts sur les prêts du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023.

2.5.5 Coût net du Programme

Le tableau 19 présente les dépenses et les revenus totaux, de même que le coût net du programme en dollars courants pour la période de projection de 25 ans, tandis que le tableau 20 présente la même information exprimée en dollars constants de 2021. Les dépenses et les revenus correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans ce rapport.

Tableau 19 Coût annuel net du Programme

Année de prêt	Tous les régimes				Coût net du Programme	
	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net du Programme	Variation	Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
	(millions \$)		(millions \$)	(%)	(millions \$)	
2020-2021	4 921,9	56,1	4 865,8		4 859,9	5,9
2021-2022	5 049,8	-289,3	5 339,1	9,7 %	5 338,8	0,3
2022-2023	5 351,5	-264,1	5 615,6	5,2 %	5 615,1	0,5
2023-2024	3 998,6	127,0	3 871,6	-31,1 %	3 870,7	0,9
2024-2025	3 567,4	134,9	3 432,5	-11,3 %	3 431,0	1,5
2025-2026	3 650,0	137,3	3 512,7	2,3 %	3 510,4	2,3
2026-2027	3 738,9	139,3	3 599,6	2,5 %	3 597,8	1,8
2027-2028	3 835,0	143,7	3 691,3	2,5 %	3 690,2	1,1
2028-2029	3 930,9	148,8	3 782,1	2,5 %	3 781,5	0,6
2029-2030	4 022,7	154,1	3 868,6	2,3 %	3 868,4	0,2
2030-2031	4 115,4	159,9	3 955,5	2,2 %	3 955,2	0,3
2031-2032	4 205,0	166,0	4 039,0	2,1 %	4 038,9	0,1
2032-2033	4 290,1	170,9	4 119,2	2,0 %	4 119,2	0,0
2033-2034	4 367,8	178,3	4 189,5	1,7 %	4 189,6	0,0
2034-2035	4 424,4	184,3	4 240,1	1,2 %	4 240,3	0,0
2035-2036	4 467,0	189,7	4 277,3	0,9 %	4 277,3	0,0
2036-2037	4 517,1	194,5	4 322,6	1,1 %	4 322,5	-
2037-2038	4 566,9	199,5	4 367,4	1,0 %	4 367,3	-
2038-2039	4 620,4	204,0	4 416,4	1,1 %	4 416,3	-
2039-2040	4 674,4	208,2	4 466,2	1,1 %	4 466,3	-
2040-2041	4 730,5	212,2	4 518,3	1,2 %	4 518,2	-
2041-2042	4 788,6	216,1	4 572,5	1,2 %	4 572,5	-
2042-2043	4 849,7	219,8	4 629,9	1,3 %	4 629,9	-
2043-2044	4 913,0	223,4	4 689,6	1,3 %	4 689,6	-
2044-2045	4 976,1	227,0	4 749,1	1,3 %	4 749,0	-
2045-2046	5 047,5	230,6	4 816,9	1,4 %	4 816,9	-

Le tableau 19 révèle que le coût annuel net initial du Régime de prêts directs s'élève à 4,9 milliards de dollars pour l'année de prêt 2020-2021. Le coût net devrait augmenter entre l'année de prêt 2024-2025¹ et l'année de prêt 2045-2046, de 3,4 milliards de dollars à 4,8 milliards de dollars, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,6 %.

Il est important de spécifier que les coûts nets indiqués dans le tableau 19 incluent le montant des bourses émises. Le montant de ces bourses est de 3 188 millions de dollars en 2020-2021, ce qui représente 66 % du coût net de l'année. Il est plus élevé entre 2020-2021 et 2022-2023 en raison du doublement des bourses annoncé par le gouvernement en réponse à la pandémie de la COVID-19. De plus, à compter de l'année de prêt 2022-2023, les bourses accordées pour les étudiants ayant une invalidité sont révisées à la hausse afin de refléter le changement attendu dans la définition de l'invalidité qui augmentera l'éligibilité à la BCEIP et à la BCESEIP. Finalement, le coût net inclut les dépenses annuelles reliées aux provisions, reconnaissant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.

En dollars constants de 2021 (tableau 20), le coût du Régime de prêts directs augmente en moyenne de 0,1 % par an, passant de 3,1 milliards de dollars dans l'année de prêt 2024-2025² à

¹ Première année de prêt non impactée par les mesures temporaires.

² Première année de prêt non impactée par les mesures temporaires.

3,1 milliards de dollars à la fin de la projection.

Tableau 20 Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2021)⁽¹⁾

Année de prêt	Tous les régimes			Coût net du Programme	
	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net du Programme	Prêts directs	Prêts à risques
					partagés et garantis
(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)		
2020-2021	4 921,9	56,1	4 865,8	4 859,9	5,9
2021-2022	4 825,8	-276,5	5 102,3	5 102,0	0,3
2022-2023	4 970,8	-245,3	5 216,1	5 215,7	0,5
2023-2024	3 637,0	115,5	3 521,5	3 520,7	0,8
2024-2025	3 182,8	120,4	3 062,5	3 061,1	1,3
2025-2026	3 198,3	120,3	3 078,0	3 075,9	2,0
2026-2027	3 219,7	120,0	3 099,8	3 098,2	1,6
2027-2028	3 246,6	121,7	3 124,9	3 124,0	0,9
2028-2029	3 272,4	123,9	3 148,5	3 148,0	0,5
2029-2030	3 293,9	126,2	3 167,8	3 167,6	0,2
2030-2031	3 315,5	128,8	3 186,7	3 186,5	0,2
2031-2032	3 334,0	131,6	3 202,4	3 202,3	0,1
2032-2033	3 348,4	133,4	3 215,0	3 215,0	0,0
2033-2034	3 356,6	137,0	3 219,6	3 219,7	0,0
2034-2035	3 348,7	139,5	3 209,2	3 209,3	0,0
2035-2036	3 330,5	141,4	3 189,1	3 189,1	0,0
2036-2037	3 318,4	142,9	3 175,5	3 175,4	0,0
2037-2038	3 306,4	144,4	3 161,9	3 161,9	-
2038-2039	3 297,4	145,6	3 151,8	3 151,7	-
2039-2040	3 288,9	146,5	3 142,5	3 142,5	-
2040-2041	3 282,2	147,2	3 135,0	3 134,9	-
2041-2042	3 277,1	147,9	3 129,2	3 129,2	-
2042-2043	3 274,1	148,4	3 125,7	3 125,7	-
2043-2044	3 272,6	148,8	3 123,8	3 123,8	-
2044-2045	3 271,1	149,2	3 121,9	3 121,8	-
2045-2046	3 275,0	149,6	3 125,3	3 125,3	-

(1) Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2021 est égale à la valeur correspondante divisée par l'inflation cumulée pour cette année.

3 Conclusion

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) favorise l'accessibilité aux études postsecondaires en offrant des prêts et bourses aux étudiants qui en démontrent le besoin. Le programme permet ainsi de poursuivre des études postsecondaires et de les terminer dans un délai raisonnable. Conformément à l'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Le plus récent rapport actuariel prévu par la loi a été préparé en date du 31 juillet 2020. Le présent rapport au 31 juillet 2021 est principalement préparé pour satisfaire aux obligations comptables d'EDSC et aux besoins de ses partenaires.

Au cours de l'année de prêt 2020-2021, 542 000 étudiants ont reçu une Bourse canadienne pour étudiants (BCE) pour un total de 3 188 millions de dollars. Le total des BCE devrait diminuer en 2023-2024 en raison de la fin du doublement temporaire des bourses et augmenter par la suite à 1 972 millions de dollars en 2045-2046.

Durant l'année de prêt 2020-2021, 3 969 millions de dollars de nouveaux prêts émis ont été remis à 576 000 étudiants. Le montant de nouveaux prêts émis projeté diminue à 2 929 millions de dollars en 2021-2022, alors que la limite de prêt hebdomadaire maximale est rétabli à 210 dollars et que les bourses sont doublées. Le montant de prêts émis devrait atteindre 5 600 millions de dollars en 2045-2046.

Le portefeuille de prêts directs devrait augmenter et passer de 23,0 milliards de dollars au 31 juillet 2021 à 39,0 milliards de dollars dans 25 ans. Selon les projections, le montant total des prêts d'études impayés dépassera la limite de 34 milliards de dollars en 2035-2036. Le coût net total annuel lié au PCAFÉ correspond à la différence entre les dépenses et les revenus et devrait passer de 4,9 milliards de dollars en 2020-2021 à 5,6 milliards de dollars en 2022-2023, diminuant à 3,4 milliards de dollars en 2024-2025 pour finalement graduellement augmenter à 4,8 milliards de dollars à la fin de la période de projection. Le coût net à court terme est impacté par les mesures temporaires annoncées dans le budget de 2021.

Provisions pour les Comptes publics au 31 mars 2022:

Mauvaises créances – principal : 3 037 M\$

Mauvaises créances – intérêt : 209 M\$

PAR – principal : 1 768 M\$

Pandémie de la COVID-19

Plus de deux années se sont écoulées depuis le début de la pandémie de la COVID-19. La situation reste fluide et continuera probablement d'évoluer pendant un certain temps. Bien que l'emploi revient actuellement à son niveau d'avant la pandémie, des incertitudes subsistent quant à l'état futur de l'économie canadienne. Par exemple, l'inflation actuelle est plus élevée que ce qui a été observé au cours des 30 dernières années. De plus, les mesures temporaires introduites par le gouvernement au sein du PCAFÉ pour atténuer les répercussions de la pandémie sur les étudiants et les emprunteurs expireront à la fin de l'année de prêt 2022-2023. Les impacts finaux de cette crise sanitaire et économique généreront probablement des différences dans le futur.

4 Opinion actuarielle

À notre avis, considérant que le présent rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) a été préparé conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* :

- les données sur lesquelles reposent le présent rapport sont suffisantes et fiables aux fins de ce rapport;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables et appropriées aux fins de ce rapport; et
- La méthodologie utilisée est appropriée aux fins de ce rapport.

Le présent rapport et l'opinion qu'il contient sont conformes aux normes actuarielles reconnues au Canada, en particulier aux normes de pratique générales de l'Institut canadien des actuaires.

Des événements subséquents ont eu lieu après la date d'évaluation. Des modifications permanentes proposées dans le budget de 2021 et le budget de 2022, tel que décrit à la section 2.1, représentent le premier événement subséquent. Afin de fournir des projections basées sur l'information la plus à jour, ces modifications sont considérées dans ce rapport. Cependant, les provisions déterminées aux fins des Comptes publics au 31 mars 2022 sont basées sur les dispositions existantes du programme à cette date. Les changements prévus dans le budget de 2021 sont en attente d'approbation par le gouvernement, et les changements prévus dans le budget de 2022 ont été annoncés après la date d'évaluation des Comptes publics du 31 mars 2022 et ont des dates de mise en œuvre prévues postérieures au 31 mars 2022.

Le deuxième événement subséquent consiste en l'évolution récente de l'inflation au Canada. Comme l'objectif de ce rapport est de présenter des résultats basés sur les conditions au 31 juillet 2021, il n'est pas pris en compte dans ce rapport. À titre d'information uniquement, les provisions déterminées pour les Comptes publics au 31 mars 2022 ne seraient pas impactées de manière significative par une inflation plus élevée que prévu à court terme.



Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef



Mathieu Désy, FICA, FSA



Thierry Truong, FICA, FSA

Ottawa, Canada
7 septembre 2022

Annexe A — Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme dans un délai raisonnable. Le PCAFÉ offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années de prêt antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années de prêt postérieures à juillet 1995.

A.1 Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à une aide financière, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la Loi sur les Indiens. Il doit également démontrer qu'il a besoin d'une aide financière, ce qui est déterminé par le processus d'évaluation des besoins du programme. Le besoin évalué correspond à la différence entre les coûts de l'étudiant et ses ressources. Un étudiant doit également remplir une série de critères (scolaires et financiers) pour être considéré pour une aide financière. Chaque année, suite à une demande auprès de leur province de résidence, une aide financière est disponible pour les étudiants à temps plein, peu importe leur âge, et depuis 1983, une aide financière est également disponible pour les étudiants à temps partiel.

Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année de prêt 2013-2014 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.

Depuis l'année de prêt 2016-2017, la valeur des véhicules appartenant aux étudiants n'est plus prise en considération dans le processus d'évaluation du programme dans aucune juridiction. Ce changement permet de mieux prendre en compte les besoins des étudiants qui doivent utiliser un véhicule pour se rendre à leur établissement d'enseignement ou à leur travail.

Depuis l'année de prêt 2017-2018, la définition des ressources a été modifiée pour ne prendre en compte que la contribution de l'étudiant ainsi que la contribution des parents ou du conjoint, s'il y a lieu. La contribution de l'étudiant comprend une contribution fixe de l'étudiant, des bourses d'études basées sur le mérite, des bourses d'études basées sur les besoins et des ressources ciblées.

La contribution fixe de l'étudiant dépend du revenu familial annuel brut de l'année précédente, de la taille de la famille et du nombre de semaines d'études. Les étudiants ayant un revenu familial annuel brut égal ou inférieur au seuil de faible revenu contribueront 1 500 \$ par année scolaire. Pour ceux ayant un revenu supérieur au seuil de faible revenu, 15 % du revenu familial excédentaire sera ajouté à la contribution de 1 500 \$, jusqu'à concurrence de la contribution

maximale de 3 000 \$ par année scolaire. Les seuils de faible revenu varient en fonction de la taille de la famille de l'étudiant. Le revenu familial brut de l'année précédente est défini par la catégorie d'étudiant applicable. Pour les étudiants indépendants et les familles monoparentales, le revenu familial est composé uniquement du revenu de l'étudiant. Pour les étudiants à charge, le revenu familial comprend uniquement le revenu parental de l'étudiant. Dans le cas d'un étudiant marié ou vivant en union de fait, le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui de son conjoint. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité permanente, les étudiants avec personnes à charge et les pupilles (anciens ou actuels) de la Couronne sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

La contribution provenant des bourses basées sur le mérite et des bourses basées sur les besoins équivaut au montant réel évalué combiné moins une exemption de 1 800 dollars par année de prêt.

Les ressources ciblées sont celles liées à des frais scolaires spécifiques et peuvent inclure des fonds reçus de gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéraux (par exemple, des allocations de formation du volet compétences des prestations d'assurance-emploi), ou du secteur privé (par exemple, le gîte et le couvert fournis par un employeur pendant les études à temps plein). Elles sont considérées à 100 %.

Les parents d'étudiants célibataires à charge doivent contribuer à l'éducation de leurs enfants. Le montant de la contribution parentale dépend du revenu familial et de la taille de la famille, mais ne dépend pas des conditions de vie de l'étudiant.

Les époux(ses) et les conjoints de fait des étudiants doivent contribuer à l'éducation de leur conjoint à raison de 10 % du revenu familial en excès du seuil de faible revenu. Les époux(ses) et conjoints de fait avec un revenu inférieur ou égal au seuil de faible revenu, de même que ceux qui sont aussi étudiants à temps plein, n'ont pas à contribuer.

Pour l'année de prêt 2020-2021, les étudiants n'étaient pas tenus de verser leur contribution fixe et aucune contribution n'était requise de la part du conjoint. Cette mesure a été mise en place par le gouvernement en réponse à la pandémie de la COVID-19.

Le budget de 2021 propose de modifier la définition d'invalidité de permanente à persistante ou prolongée servant à déterminer l'exemption de la contribution fixe pour étudiants à compter de l'année de prêt 2022-2023.

Partenariats

Depuis la mise en œuvre du programme en 1964, le ministre a conclu des accords avec les provinces et le territoire participants concernant leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions liés à l'administration du programme. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCALE et elles déterminent, au nom du gouvernement du Canada, si l'étudiant est admissible à une aide financière. Les autorités provinciales ou territoriale déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles. En général, pour chaque année scolaire, le PCALE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à concurrence de 210 \$ par semaine. Pour l'année de prêt 2020-2021, le plafond hebdomadaire est passé à 350 \$ afin de limiter les répercussions de la pandémie de la COVID-19. Les provinces et le territoire participants complètent le PCALE en fournissant une aide financière supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximaux établis. La somme que

l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 et administre les prêts et bourses aux étudiants. Le CSNPE traite toute la documentation applicable, de l'émission jusqu'à la consolidation et au remboursement pour la portion fédérale des prêts ainsi que pour la portion provinciale des prêts intégrés. Le CSNPE tient les étudiants informés au sujet des options disponibles pour le remboursement de leur prêt. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement.

Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- Régime de prêts garantis : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, étaient entièrement garantis par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.
- Régime de prêts à risques partagés : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières. Cependant, ils n'étaient plus entièrement garantis par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par dollar de prêts rachetés. Finalement, une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.
- Régime de prêts directs : le régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a présentement des ententes d'intégration avec cinq provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005) et la Colombie-Britannique (août 2011). Les étudiants des provinces qui ont une entente d'intégration bénéficient d'un seul prêt administré par le biais du CSNPE et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).

A.2 Bourses canadiennes pour étudiants

Les subventions canadiennes pour études ont été instaurées en 1995 en tant qu'aide non remboursable administrée par les provinces participantes au nom du gouvernement fédéral. Ces subventions étaient imposables et visaient les étudiants ayant une incapacité permanente, les étudiants à temps partiel dans le besoin, les femmes qui poursuivaient certaines études au niveau doctoral et les étudiants qui avaient des personnes à charge. Les subventions canadiennes pour l'accès aux études ont été introduites dans l'année de prêt 2005-2006 et

incluaient des bourses pour les étudiants de familles à faible revenu ainsi que des bourses pour les étudiants ayant une invalidité permanente.

Les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE), introduites en août 2009, fournissent une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible et à moyen revenu, les étudiants ayant une incapacité permanente et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans. Ces bourses ne sont pas imposables.

Les BCE incluent :

- **BCETP** : une bourse d'un montant maximal de 375 \$ par mois d'études pour un étudiant de famille à faible ou à moyen revenu inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Afin d'être admissible, le programme académique doit être d'une durée d'au moins 2 ans (60 semaines).
- **BCEIP** : une bourse de 2 000 \$ par année scolaire pour les étudiants ayant une invalidité permanente.
- **BCSEIP** : une bourse d'un montant maximal de 20 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipements et de services pour les étudiants ayant une invalidité permanente.
- **BCEAPC** : une bourse pouvant atteindre 200 \$ par mois d'études à temps plein, par enfant à charge de moins de 12 ans, en fonction du revenu et de la taille de la famille.
- **BCETPA** : une bourse pouvant atteindre 1 800 \$ par année scolaire pour un étudiant à temps partiel qui se trouve sous le seuil maximum, en fonction du revenu et de la taille de la famille.
- **BCETPA (APC)** : une bourse pouvant atteindre 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans. Le maximum est de 1 920 \$ par année. Le montant exact est fonction du revenu et de la taille de la famille.

Les montants de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu et taux de retrait progressif pour les BCETP, BCEAPC, BCETPA et BCETPA (APC) sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et du revenu, et sont présentés à l'annexe 4 du Règlement.

À compter de l'année de prêt 2018-2019, un projet pilote de trois ans a permis aux adultes qui retournent à l'école à temps plein après dix ans suivant la fin des études secondaires de recevoir une bourse additionnelle de 200 \$ par mois, ou de 1 600 \$ par année scolaire (8 mois). Ce projet pilote a également facilité l'accès aux bourses. Le budget de 2021 propose de prolonger la bourse additionnelle pour deux autres années, soit jusqu'en juillet 2023, et de rendre permanente l'option d'utiliser le revenu de l'année courante plutôt que celui de l'année précédente pour déterminer l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes.

Le 22 avril 2020, en réponse à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a annoncé que le montant maximal des bourses suivantes sera doublé pour l'année 2020-2021 : BCETP, BCEIP, BCEAPC, BCETPA et BCETPA (APC). Le budget de 2021 propose de doubler ces bourses pour deux années supplémentaires, soit pour les années de prêt 2021-2022 et 2022-2023.

Le budget de 2021 propose de modifier la définition de l'invalidité de permanente à persistante ou prolongée servant à déterminer l'admissibilité à la BCEIP et à la BCESEIP à compter de l'année de prêt 2022-2023.

A.3 Avantages liés aux prêts

A.3.1 Bonification d'intérêt pendant les études

Le PCAFÉ offre un prêt sans intérêt pendant la période d'étude de l'emprunteur et pendant la période de non-paiement de six mois. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé. Étant donné que cette période sans intérêt prend fin à la consolidation du prêt, et que la durée de vie du prêt restante comporte des intérêts, les prêts étudiants canadiens ne sont actuellement pas considérés comme ayant des conditions avantageuses importantes conformément à la Directive sur les normes comptables GC 3050 Prêts. Cela pourrait changer dans l'avenir si les modalités et les conditions du remboursement des prêts étudiants changeaient. L'annexe E présente plus de détails.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'y a plus d'accumulation d'intérêt pendant la période d'études pour les étudiants à temps partiel. Ce changement a eu lieu pour uniformiser les prêts pour les étudiants à temps partiel et à temps plein.

A.3.2 Consolidation des prêts

Au cours des six premiers mois suivant la fin de la période d'étude (période de non-paiement de six mois), tous les prêts reçus précédemment par un étudiant sont additionnés et consolidés. Aucun paiement n'est alors requis et, à compter du 1^{er} novembre 2019, l'intérêt n'est plus accumulé pendant cette période. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'obligation réglementaire qui oblige les étudiants à signer un accord de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux étudiants, à la fin de leurs études, contenant les informations sur le solde des prêts, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles. À compter du 1^{er} novembre 2019, le taux d'intérêt variable est réduit et correspond au taux préférentiel (il correspondait auparavant au taux préférentiel majoré de 2,5 %). Il s'agit du taux choisi par environ 99 % des emprunteurs du PCAFÉ. Le taux d'intérêt fixe est également réduit et correspond au taux préférentiel majoré de 2,0 % (il correspondait auparavant au taux préférentiel majoré de 5,0 %).

Les étudiants doivent fournir au prêteur ou au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études et que ce dernier n'est pas tenu d'acquitter l'intérêt sur son prêt.

Le budget de 2019 a proposé davantage de flexibilité pour les étudiants qui s'absentent temporairement de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, incluant des congés

liés à la santé mentale. Ainsi, les étudiants ont maintenant droit à un congé sans intérêt ni paiement, pour une durée maximale de 18 mois. Ce changement a été mis en place le 1^{er} octobre 2020.

Le 18 mars 2020, pour venir en aide aux emprunteurs pendant la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a annoncé la suspension du remboursement des prêts d'études et de l'accumulation des intérêts du 30 mars au 30 septembre 2020. De plus, le projet de loi C-14 suspend les intérêts sur les prêts d'études pour l'année fiscale 2021-2022 et le budget de 2021 propose de prolonger la suspension des intérêts pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2023.

A.3.3 Aide pour le remboursement

En 1983, le gouvernement a instauré une mesure pour aider les étudiants à rembourser leurs prêts sous la forme d'exemption d'intérêt pour les étudiants aux prises avec des difficultés financières. Le gouvernement assumait la dépense de l'intérêt cumulé sur les prêts non remboursés et aucun versement n'était requis au titre du principal. Cette mesure a été améliorée au fil du temps et entre 1998 et 2009, un étudiant en difficulté financière pouvait bénéficier de l'exemption d'intérêt pour un total de 30 mois au cours de la période de remboursement. Cette période d'exemption était prolongée de 24 mois si moins de cinq ans s'étaient écoulés depuis la fin des études. Pour être admissible à l'exemption d'intérêt, le revenu familial mensuel de l'emprunteur devait être inférieur au seuil de revenu prévu qui variait en fonction du paiement mensuel requis.

En 1998, une mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) a été introduite pour aider les étudiants qui avaient toujours des difficultés financières après que toutes les mesures d'exemption d'intérêt aient été épuisées. Entre 2005 et 2009, il y avait deux réductions possibles de la portion de principal du prêt pouvant atteindre 10 000 \$ chacune, de même qu'une troisième pouvant atteindre 6 000 \$. Pour déterminer si la réduction précédente avait réduit la dette à un niveau que l'emprunteur pouvait gérer, une période de douze mois devait séparer chaque réduction.

À compter de l'année de prêt 2009-2010, le Programme d'aide au remboursement (PAR) a remplacé les mesures d'exemption d'intérêt et de RDR. Le PAR vise à aider les emprunteurs à rembourser leur prêt en identifiant un niveau de paiement abordable (0 \$ pour ceux qui sont sous le seuil de revenu minimum établi ou de 1 % à 20 % du revenu familial pour ceux qui dépassent le seuil de revenu minimum établi) en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille. Par conséquent, la formule du versement adapté au revenu garantit qu'aucun emprunteur ne doit payer plus de 20 % de son revenu brut à l'égard de sa dette étudiante. Les emprunteurs sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur d'un maximum de 15 ans suivant la fin des études (10 ans si l'emprunteur est atteint d'une invalidité permanente).

Au début de l'année de prêt 2016-2017, le seuil de revenu minimum au titre du PAR fût augmenté de sorte que les étudiants ne soient pas tenus de rembourser leur prêt jusqu'à ce qu'ils atteignent un salaire annuel de 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant

célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille).

Pour le volet 1 du PAR, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt en premier et l'intérêt par la suite, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements adaptés au revenu est reportée. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.

Le volet 2 du PAR concerne les emprunteurs qui continuent à avoir des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. Pour le volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période couvrant le commencement du volet 2 jusqu'à 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité permanente). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts par les versements adaptés au revenu, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité permanente).

Le budget de 2019 a proposé d'étendre l'admissibilité à la réhabilitation d'un prêt après qu'un étudiant ait été reconnu en défaut de paiement. Ce changement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les emprunteurs financièrement vulnérables en défaut pourraient avoir accès à un soutien tel que le PAR et recommencer à effectuer des paiements abordables.

Les étudiants qui ont une invalidité permanente et qui ne sont pas admissibles au bénéfice d'invalidité permanente et sévère ont accès au PAR – IP. Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité sont prises en compte dans le calcul du revenu. Comme pour tous les emprunteurs se retrouvant dans le volet 2 du PAR, des prêts ou des bourses additionnelles ne sont pas disponibles sous le PAR-IP tant que les prêts existants n'ont pas été complètement remboursés. Toutefois, une exemption d'intérêt peut être disponible si l'emprunteur retourne à l'école.

Le budget de 2019 a proposé de supprimer la restriction actuelle voulant que les étudiants ayant une invalidité permanente ne soient plus éligibles pour des prêts et bourses supplémentaires s'ils ont terminé les études depuis plus de cinq ans et ont utilisé le PAR. Cette modification est entrée en vigueur au cours de l'année de prêt 2020-2021.

Le budget de 2021 propose d'augmenter le seuil du PAR à compter de l'année de prêt 2022-2023. Le seuil pour les emprunteurs vivant seuls augmenterait à 40 000 \$ alors que les seuils pour les emprunteurs de ménages composés de plusieurs personnes seraient harmonisés avec les seuils des bourses d'études canadiennes, qui sont indexés en fonction de l'inflation. De plus, le plafond des paiements mensuels de prêts étudiants serait réduit de 20 % à 10 % du revenu du ménage. En outre, le budget de 2021 a également proposé de modifier la définition d'invalidité, qui passerait de permanente à persistante ou prolongée, requise pour déterminer l'admissibilité au PAR-IP. Aucun de ces changements proposés n'est en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport.

A.3.4 Dispense du remboursement de prêts

Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. Depuis le 1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), au personnel infirmier praticien et au personnel infirmier qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné peut être dispensée pour cette année. Les médecins de famille admissibles peuvent profiter d'une dispense pouvant atteindre 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sur cinq ans. Le personnel infirmier admissible a droit à une dispense pouvant atteindre 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sur cinq ans. Les participants répondant aux critères d'admissibilité qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012) sont admissibles.

Le budget de 2019 a proposé d'étendre l'admissibilité à la prestation d'invalidité permanente sévère pour permettre à un plus grand nombre d'étudiants ayant une invalidité permanente grave de se qualifier pour une dispense de prêt. Cette modification est entrée en vigueur à compter de l'année de prêt 2019-2020.

Le budget de 2022 a proposé d'augmenter de 50 % le montant maximal des prêts dispensables pour les médecins et les infirmières dans le cadre du programme d'exonération de remboursement du prêt d'études à compter de l'année de prêt 2023-2024. Le budget de 2022 a également proposé d'étendre la liste actuelle des professionnels admissibles et la définition des communautés rurales dans le cadre du programme de remise des prêts. Aucun de ces changements proposés n'est en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport.

Annexe B — Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers de données fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

B.1 Prêts directs émis

Le tableau 21 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant de prêts directs émis pour les années de prêt 2000-2001 à 2020-2021. Selon les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS), le total de prêts émis en 2020-2021 arrondi au million près, était de 3 968 millions de dollars, ce qui est presque identique à la valeur calculée à partir du fichier de données. Ces données se sont avérées complètes.

Tableau 21 Prêts directs émis et nombre d'étudiants

Année de prêt	Montant des prêts émis (millions \$)	Nombre d'étudiants
2000-2001	1 573	343 746
2001-2002	1 507	328 671
2002-2003	1 549	331 042
2003-2004	1 648	342 264
2004-2005	1 633	339 204
2005-2006	1 936	345 549
2006-2007	1 916	344 214
2007-2008	2 004	353 548
2008-2009	2 071	366 145
2009-2010	2 088	403 566
2010-2011	2 225	427 054
2011-2012	2 412	450 246
2012-2013	2 583	477 394
2013-2014	2 721	497 636
2014-2015	2 723	495 297
2015-2016	2 722	496 998
2016-2017	2 627	497 045
2017-2018	3 352	592 091
2018-2019	3 575	625 135
2019-2020	3 449	607 861
2020-2021	3 969	576 463

B.2 Prêts directs consolidés

Le tableau 22 présente le montant de prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études (retour en classe A) et l'intérêt encouru pendant la période de non-paiement de six mois selon les rapports MFIS. Ces données correspondent étroitement aux consolidations calculées à partir des données individuelles pour les années les plus récentes. Il a été observé que les retours à l'école surviennent généralement au cours de la même année de prêt que la consolidation ou l'année suivante.

Tableau 22 Prêts directs consolidés

Année de prêt	Montants des rapports MFIS			
	Consolidations	Retour en classe A	Intérêt couru	Montant consolidé total ⁽¹⁾
	(1)	(2)	(3)	(1) - (2) + (3)
	(millions \$)			
2000-2001	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-2002	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-2003	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-2004	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-2005	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-2006	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-2007	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-2008	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-2009	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-2010	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-2011	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-2012	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-2013	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-2014	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2
2014-2015	2 909,9	797,6	82,0	2 194,3
2015-2016	3 034,1	852,6	81,7	2 263,2
2016-2017	3 082,9	904,2	83,6	2 262,2
2017-2018	3 072,5	963,8	88,3	2 197,0
2018-2019	3 396,2	966,0	110,0	2 540,2
2019-2020	3 723,7	983,5	85,7 ⁽²⁾	2 825,9
2020-2021	3 905,9	1 326,6	0,0	2 579,3

(1) Le montant net consolidé représente la consolidation totale de l'exercice moins tous les retours à l'école (retours en classe A) quelle que soit l'année de consolidation d'origine.

(2) Depuis le 1^{er} novembre 2019, l'intérêt ne s'accumule plus pendant la période de non-paiement de six mois.

B.3 Défauts et recouvrements des prêts directs

Le tableau 23 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principal seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année de prêt après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouverts par l'ARC pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au tableau 23 représentent les montants enregistrés dans chaque année de prêt, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année de prêt 2020-2021, il y a eu 55,6 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année de prêt entre 2000-2001 et maintenant.

Le tableau 23 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 288,0 millions de dollars

au 31 juillet 2021, basé sur l'information extraite du fichier de données. Il y a une différence non significative entre le solde déterminé avec les fichiers SMCD/PSCD reçus et le solde fourni par EDSC à partir de leur système comptable. Au 31 mars 2022, cette différence est d'environ 6,9 millions de dollars (2 387,6 millions de dollars dans le fichier SMCD/PSCD et 2 380,7 millions de dollars dans le système comptable d'EDSC), ce qui représente 0,3 %.

Tableau 23 Portefeuille de défauts, prêts directs - Principal

Année de prêt	Défauts	Ajustements de comptes			Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
		(millions \$)	Réhabilitations	(millions \$)				
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)-(2)-(3)	(5)	(6)	(7) = Balance de l'année précédente + (4)-(5)-(6)	
2000-2001	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0	
2001-2002	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1	
2002-2003	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6	
2003-2004	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1	
2004-2005	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3	
2005-2006	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2	
2006-2007	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5	
2007-2008	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8	
2008-2009	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9	
2009-2010	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2	
2010-2011	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2	
2011-2012	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0	
2012-2013	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5	
2013-2014	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8	
2014-2015	357,6	6,3	39,3	312,0	120,2	218,0	2 072,6	
2015-2016	346,0	2,0	40,9	303,1	118,5	131,7	2 125,9	
2016-2017	350,4	2,6	73,8	274,1	114,8	136,1	2 149,1	
2017-2018	340,6	-0,9	73,6	267,9	113,7	155,1	2 148,3	
2018-2019	353,1	2,1	67,7	283,3	114,5	126,1	2 191,0	
2019-2020	306,3	1,9	65,9	238,5	78,3	138,2	2 213,0	
2020-2021	349,5	3,9	68,7	276,8	55,6	146,1	2 288,0	

B.4 Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour mettre à jour les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le tableau 24 résume les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au PAR.

Tableau 24 Programme d'aide au remboursement

Année de prêt	Paiements – principal				Fichiers de données individuelles
	MFIS			Total	
	Volet 2	IP	Total		
	(millions \$)				
2009-2010	3,3 ⁽¹⁾	1,2	4,4 ⁽¹⁾	2,8	
2010-2011	2,9	6,1	8,9	10,2	
2011-2012	6,3	11,7	18,1	17,1	
2012-2013	11,1	12,9	24,0	24,3	
2013-2014	16,7	15,5	32,2	32,7	
2014-2015	25,5	20,2	45,7	44,1	
2015-2016	33,8	23,4	57,2	56,2	
2016-2017	45,8	28,9	74,7	73,3	
2017-2018	59,0	31,4	90,4	90,0	
2018-2019	70,1	34,5	104,5	103,9	
2019-2020	56,6	25,6	82,2	81,6	
2020-2021	99,6	47,5	147,1	146,4	

Année de prêt	Paiements – intérêt				Fichiers de données individuelles
	MFIS			Total	
	Volet 1	Volet 2	IP		
	(millions \$)				
2009-2010	67,5 ⁽²⁾	0,5	0,7	68,7 ⁽²⁾	73,7
2010-2011	82,7	1,8	3,0	87,5	87,6
2011-2012	94,1	3,9	5,8	103,8	101,9
2012-2013	106,1	6,5	6,1	118,7	119,3
2013-2014	119,2	9,3	6,8	135,3	139,1
2014-2015	131,3	12,9	8,5	152,7	153,9
2015-2016	137,8	15,4	9,3	162,5	164,0
2016-2017	154,3	19,2	11,1	184,7	182,3
2017-2018	182,2	27,0	13,6	222,8	219,4
2018-2019	199,3	34,6	16,6	250,5	245,3
2019-2020	96,8	18,9	8,6	124,3	125,3
2020-2021	40,2	6,6	3,6	50,4	51,5

(1) Inclut 2,3 millions de dollars en paiement RDR approuvés avant août 2009.

(2) Inclut 15,8 millions de dollars en paiement d'exemption d'intérêts approuvés avant août 2009.

Annexe C — Hypothèses et méthodologie

C.1 Croissance des prêts émis totaux

La croissance des prêts émis totaux est fonction du nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCAFÉ, de l'évolution des besoins de ces étudiants et de la limite de prêt.

C.1.1 Évolution du nombre d'étudiants recevant un prêt

L'évolution de la population, les inscriptions aux études postsecondaires et le taux de participation au PCAFÉ ont un impact sur le nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCAFÉ.

C.1.1.1 Évolution démographique

Les projections démographiques sont basées sur les projections de la population du 30^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada (RPC) au 31 décembre 2018. Plus précisément, les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration sont appliquées aux populations du Canada et du Québec au 1^{er} juillet 2018. La population du Canada est ajustée pour exclure la province et les territoires non participants (Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ainsi que les résidents non permanents. Les projections de la population du RPC sont essentielles pour la détermination du nombre d'étudiants qui poursuivront des études postsecondaires.

C.1.1.2 Inscriptions au niveau postsecondaire

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire est projeté séparément pour les étudiants qui sont dans la population active et ceux qui sont dans la population inactive. Pour les besoins de la projection, chaque groupe est aussi divisé selon l'âge, le sexe et le type d'établissement fréquenté (université, collège public ou collège privé). Puisque les étudiants internationaux ne sont pas admissibles au PCAFÉ, ils sont exclus.

Pour chaque sous-ensemble, les données historiques d'inscription et les tendances récentes sont analysées. Les taux d'inscription futurs aux études postsecondaires sont déterminés à partir de ces analyses. Les taux projetés sont ensuite appliqués sur chaque sous-ensemble correspondant de la population pour obtenir le nombre attendu d'étudiants inscrits à temps plein.

Le tableau 25 présente le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire par groupe d'âge, séparément selon leur statut dans la population active, pour les années de prêt 2020-2021, 2030-2031 et 2045-2046. En 2020-2021, 47 % des étudiants âgés de 15 à 29 ans inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire faisaient partie de la population active alors que 53 % de ceux-ci faisaient partie de la population inactive.

Tableau 25 Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité

		2020-2021	2030-2031	Variation	2045-2046	Variation
		(1)	(2)	(2)/(1)-1	(3)	(3)/(1)-1
		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Population active (représente 47% du total des inscriptions des 15-29 ans en 2020-2021)	15-19 ⁽¹⁾	22,5	21,8	-2,8	21,8	-2,8
	20-24	25,2	25,4	1,0	25,4	0,8
	25-29	4,9	4,8	-1,6	4,8	-1,6
	15-29	15,7	16,1	2,8	16,1	2,8
Population inactive (représente 53% du total des inscriptions des 15-29 ans en 2020-2021)	15-19 ⁽¹⁾	21,9	28,1	28,6	28,1	28,5
	20-24	76,0	74,9	-1,4	74,9	-1,4
	25-29	23,1	24,0	3,6	24,0	3,8
	15-29	37,1	40,6	9,3	40,5	9,0
Total des inscriptions en proportion de la population totale 15-29	15-19 ⁽¹⁾	22,1	25,0	12,8	24,9	12,4
	20-24	39,2	37,6	-4,1	37,1	-5,3
	25-29	8,2	7,5	-8,1	7,3	-10,8
	15-29	22,7	23,3	2,8	23,0	1,6

(1) La population des 15-19 ans inclut les étudiants des programmes d'études secondaires qui ne sont pas considérés dans le taux d'inscription aux études postsecondaires. En tenant compte de tous les niveaux d'études, incluant les études secondaires, entre 80 % et 85 % de la population des 15-19 ans fréquentait un établissement scolaire au cours des cinq dernières années.

Au cours de la période de projection, le taux d'inscription pour les étudiants faisant partie de la population inactive est prévu d'augmenter tandis que le taux d'inscription pour les étudiants qui font partie de la population active est prévu de diminuer.

C.1.1.3 Taux de participation

Le taux de participation au PCAF est projeté séparément pour les étudiants qui fréquentent une université, un collège public ou un collège privé. Une tendance est définie pour chaque groupe basée sur les données historiques, les conditions socio-économiques actuelles et la composition future attendue de la population étudiante.

Le nombre d'étudiants au PCAF est déterminé en multipliant le nombre d'étudiants inscrits aux études postsecondaires à temps plein par le taux de participation.

C.1.2 Évolution des besoins des étudiants

EDSC a fourni les données sur l'évaluation des besoins dans le cadre du PCAF pour l'année de prêt 2019-2020. Le PCAF fournit généralement 60 % du besoin total tandis que la province ou le territoire de résidence participant débourse les 40 % restant. Si un étudiant est éligible à recevoir une bourse, le montant de bourse reçu réduit le besoin évalué. Le résultat est le besoin net. L'augmentation moyenne des besoins nets par rapport à l'année précédente correspond à l'augmentation projetée de l'excédent de la somme des dépenses (frais de scolarité, frais obligatoires et autres dépenses) sur la somme des ressources et des bourses.

Cette augmentation des besoins nets est calculée séparément pour chaque groupe (étudiants à l'université, au collège public et au collège privé) au cours de la période de projection de 25 ans.

C.1.2.1 Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont en partie fixés par les politiques gouvernementales. Ils sont donc projetés à partir des intentions que les gouvernements provinciaux et/ou les universités formulent dans leurs budgets ainsi qu'à partir de l'expérience récente et l'historique de leur accroissement. L'augmentation des frais de scolarité à court terme est présentée au tableau 26.

Tableau 26 Augmentation à court terme des frais de scolarité

Province	Pondération	2021-2022 ⁽¹⁾	2022-2023 ⁽²⁾	2023-2024 ⁽³⁾	2024-2025 ⁽³⁾
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Terre-Neuve	1,3	1,4	29,6	29,0	28,1
Île-du-Prince-Édouard	0,4	1,1	2,0	2,0	2,0
Nouvelle-Écosse	4,9	3,1	3,0	3,0	3,0
Nouveau-Brunswick	2,9	2,0	3,0	3,0	3,0
Ontario	53,2	0,0	0,0	3,8	3,8
Manitoba	2,0	3,4	3,6	3,6	3,6
Saskatchewan	3,0	3,7	3,6	3,6	3,6
Alberta	18,2	7,7	7,0	2,3	2,1
Colombie-Britannique	14,1	0,9	2,0	2,0	2,0
Moyenne pondérée		1,9	2,4	3,5	3,5

(1) Augmentations fondées sur les droits de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle publiés par Statistique Canada (tableau 37-10-0045-01).

(2) Augmentations fondées sur les budgets provinciaux et/ou ceux des universités.

(3) Augmentations fondées sur l'expérience historique ou l'accroissement futur attendu.

L'estimation des frais de scolarité à long terme repose sur les hausses antérieures des frais de scolarité par rapport à celles de l'inflation. Les années de prêt 2019-2020 et 2020-2021 représentent un cas particulier en termes d'accroissement des frais de scolarité dû à la diminution de 10 % au cours de la première année et du gel des frais de scolarité l'année suivante, tous deux décrétés par le gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, ces années ont été exclues des calculs d'accroissements historiques moyens. Pendant la période de dix ans se terminant en 2018-2019, les frais de scolarité ont en moyenne augmenté de l'inflation plus environ 1,75 %. Ainsi, la hausse des frais de scolarité ultime est de 3,75 %.

Cependant, l'augmentation des frais de scolarité pour l'année de prêt 2021-2022 et l'augmentation prévue pour l'année de prêt 2022-2023 sont inférieures à l'inflation pour les mêmes périodes. À des fins de cohérence avec les augmentations moyennes historiques, il est assumé qu'il y aura un rattrapage dans un avenir proche. Par conséquent, un ajustement de 0,7 % par an est apporté à l'augmentation prévue des frais de scolarité à compter de l'année de prêt 2024-2025 jusqu'à l'année de prêt 2027-2028 (tel qu'indiqué au tableau 2). Par la suite, l'augmentation des frais de scolarité est égale à l'hypothèse ultime d'inflation plus 1,75 %.

Les frais de scolarité moyens en 2019-2020 sont calculés à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux frais de scolarité moyens des étudiants qui reçoivent un prêt. Les frais de scolarité sont calculés pour chacun des trois groupes d'étudiants (université, collège public et collège privé) et une moyenne pondérée est déterminée basée sur le nombre d'étudiants dans chaque groupe. Cette analyse estime à 8 200 \$ la moyenne des frais de scolarité pour l'année de prêt 2019-2020. La moyenne pondérée des frais de scolarité (incluant les frais obligatoires) pour l'année de prêt 2020-2021 est estimée à 8 300 \$ basé sur une augmentation annuelle des frais de scolarité de 2,2 %.

C.1.2.2 Autres dépenses

Les autres dépenses des étudiants englobent celles autres que les frais de scolarité. Elles comprennent les livres, le logement, la nourriture, les vêtements et le transport. Elles sont évaluées par les provinces et le territoire participants. Les dépenses moyennes sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et représentent la moyenne des dépenses des étudiants qui reçoivent un prêt. La moyenne estimée des autres dépenses pour 2019-2020 est de 12 900 \$; elle augmente à 13 100 \$ pour l'année de prêt 2020-2021 basé sur

une augmentation de l'inflation de 1,8 %.

C.1.2.3 Ressources de l'étudiant

Les ressources des étudiants comprennent les contributions de l'étudiant, ainsi que les contributions parentales et du conjoint. Les ressources réduisent le montant du prêt offert à un étudiant suivant l'analyse de ses besoins. Les besoins des étudiants sont présentés au tableau 6.

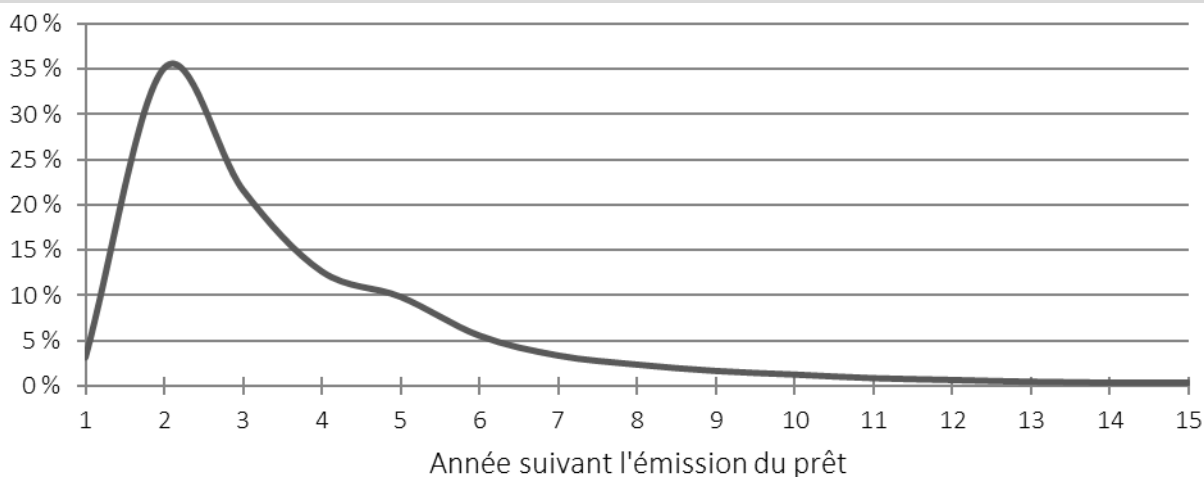
Les ressources moyennes en 2019-2020 sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux ressources moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt. La portion salaire des ressources moyennes futures est projetée à l'aide de l'hypothèse d'augmentation du salaire, alors que le standard de vie moyen utilisé pour déterminer la contribution parentale est projeté à l'aide de l'hypothèse d'inflation. Ainsi, les ressources moyennes sont estimées à 1 600 \$ pour 2020-2021, dû à l'élimination temporaire de la contribution fixe de l'étudiant et de celle du conjoint pour cette année. Les ressources augmentent à 3 400 \$ dans l'année de prêt 2021-2022.

C.2 Consolidation

L'hypothèse retenue pour la consolidation des prêts directs est présentée au graphique 1. Cette répartition couvre les quinze années qui suivent l'émission du prêt. La répartition est construite en utilisant l'expérience pour les consolidations des prêts directs.

Chaque année, des emprunteurs ayant déjà consolidé leurs prêts étudiants décident de retourner aux études. Aux fins des projections, les montants de prêt qui sont consolidés dans chaque année à venir sont calculés nets des prêts des emprunteurs qui retournent aux études. Ce faisant, les étudiants ne consolident qu'une seule fois aux fins de la modélisation.

Graphique 1 Répartition des consolidations



Les sections suivantes présentent un résumé des hypothèses et de la méthodologie utilisées pour déterminer les trois provisions (mauvaises créances - principal, mauvaises créances - intérêts et PAR - principal).

C.3 Provisions pour mauvaises créances – principal

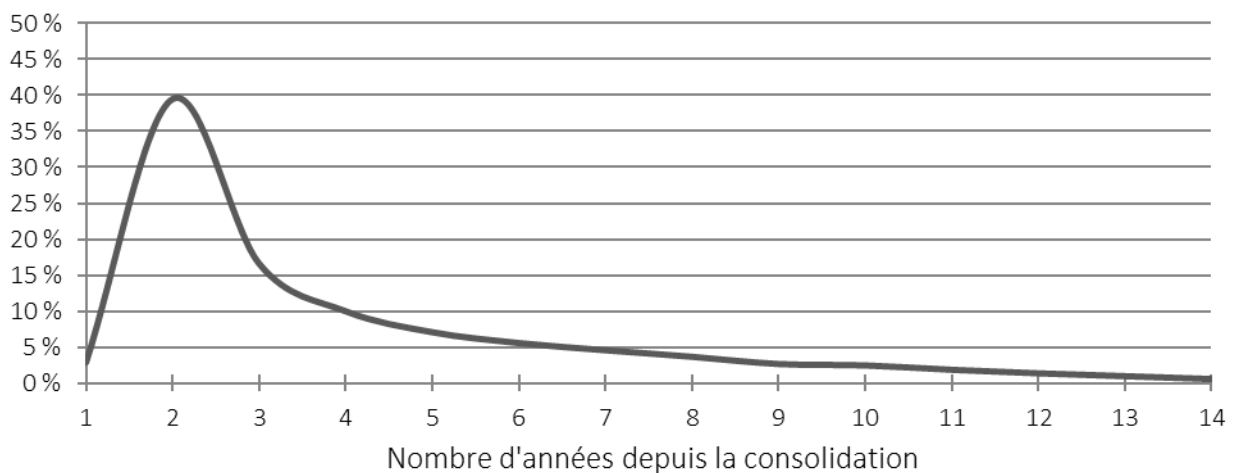
Le calcul de la provision pour mauvaises créances – principal repose sur plusieurs hypothèses : le taux de défaut brut, les réhabilitations et rappels de prêts, les recouvrements de prêts et les

remboursements anticipés. Ces hypothèses sont fondées sur des observations historiques et sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation de l'actuaire.

C.3.1 Taux de défaut brut

Un taux de défaut est déterminé pour chaque cohorte de consolidation. L'hypothèse de taux de défaut brut pour les cohortes de consolidation à partir de 2025-2026 correspond au taux ultime de 15,25 %. Ce taux représente la proportion des prêts consolidés au cours d'une année qui devraient faire défaut à un moment donné avant d'être complètement remboursés. Comme le montre le graphique 2, la plus grande partie des prêts est transférée en défaut dans les trois années suivant la consolidation. Dans le court terme, le taux de défaut brut a été ajusté à la hausse pour refléter l'expérience récente.

Graphique 2 Répartition des défauts de paiement



C.3.2 Taux de rappels et de réhabilitations

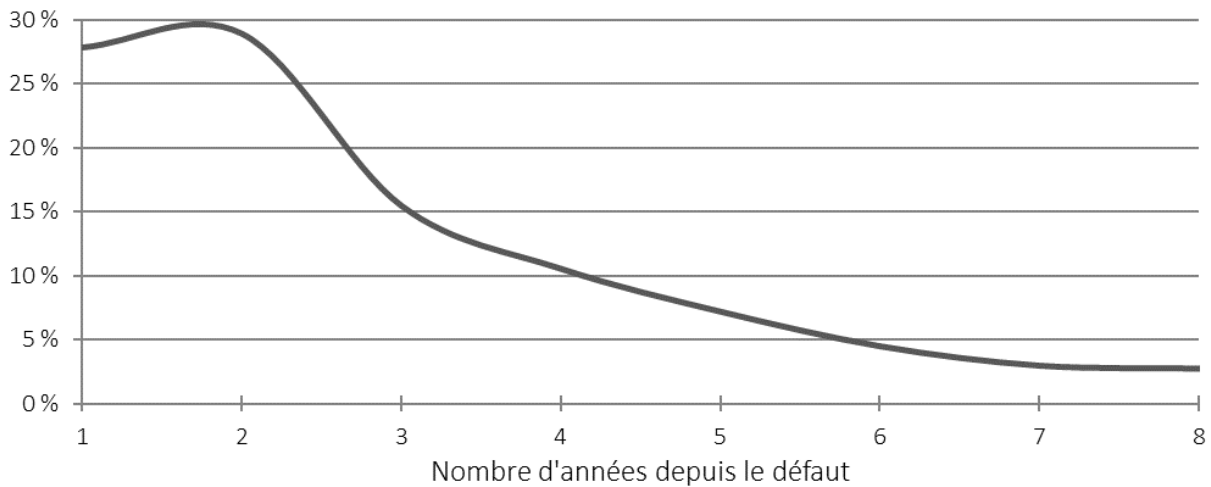
Pour différentes raisons, les prêts peuvent être transférés en défaut par erreur. Lorsqu'ils sont ramenés en règle, la transaction est appelée un rappel. De plus, les emprunteurs qui se retrouvent légitimement en défaut peuvent ramener leur prêt en règle en effectuant ce qui est appelé une réhabilitation. Avant janvier 2020, les emprunteurs devaient payer tous les intérêts dus et l'équivalent de deux mensualités pour réhabiliter leur prêt. Depuis janvier 2020, les emprunteurs ont également la possibilité de répondre aux critères de réhabilitation en effectuant deux paiements mensuels et en capitalisant les intérêts restants sur leur prêt.

L'introduction du PAR au cours de l'année de prêt 2009-2010 a créé un autre incitatif pour la réhabilitation des prêts, puisque pour être éligible au PAR, les emprunteurs devaient d'abord avoir un prêt en règle.

L'hypothèse pour le taux de rappels et réhabilitations pour les cohortes de consolidation à compter de 2025-2026 correspond au taux ultime de 14,0 %. Dans le court terme, ce taux a été ajusté à la hausse pour refléter l'expérience récente.

Le graphique 3 montre la répartition à long terme des rappels et réhabilitations après que le prêt soit transféré en défaut.

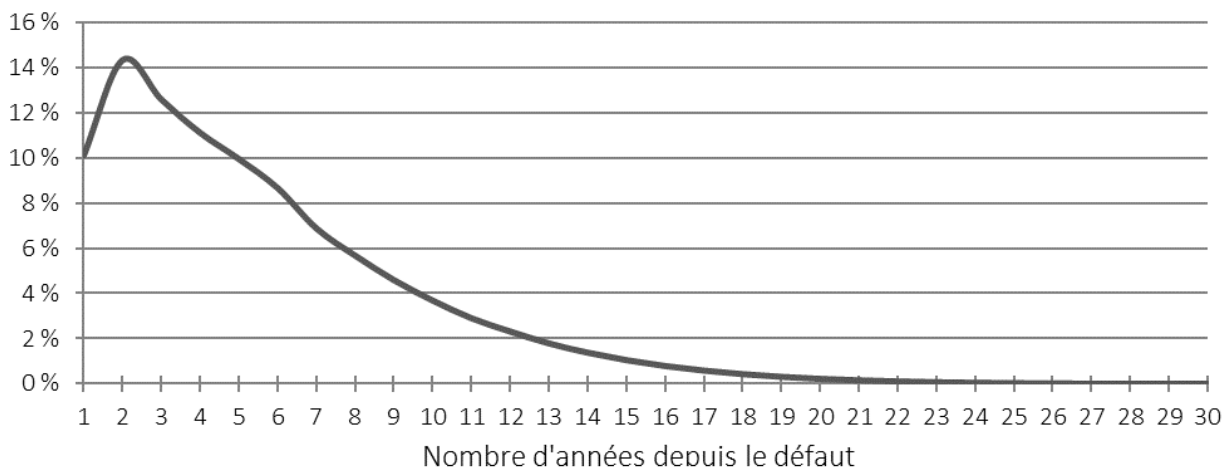
Graphique 3 Répartition des réhabilitations et rappels



C.3.3 Taux de recouvrement

Les recouvrements représentent des montants que le programme peut récupérer après le défaut d'un prêt. L'ARC est responsable de la collecte de cet argent au nom du programme. Les recouvrements sont analysés en fonction de l'année de défaut après la consolidation. L'hypothèse de taux de recouvrement futur pour une cohorte de défaut est de 32,8 %. Le graphique 4 présente la distribution des recouvrements pour les prêts transférés en défaut. La plupart des recouvrements sont reçus dans les cinq premières années suivant le défaut.

Graphique 4 Répartition des recouvrements



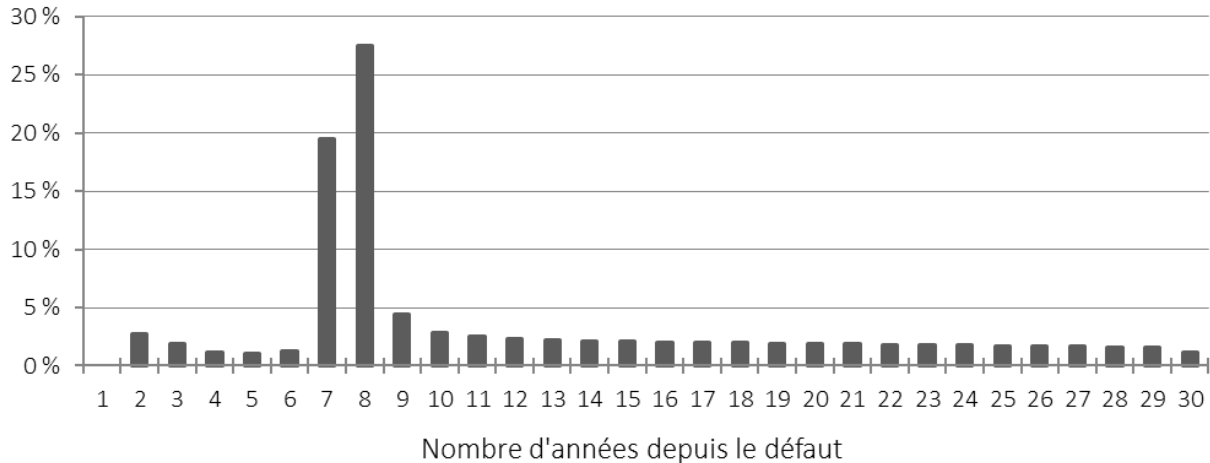
C.3.4 Taux de défaut net

Le taux de défaut net représente la proportion des prêts consolidés qui seront éventuellement radiés pour chaque cohorte future de consolidation. Le taux de défaut net à long terme correspond à :

$$\text{Taux de défaut brut} \times (1 - \text{Taux de rappels et de réhabilitations} - \text{Taux de recouvrement}) = 15,25 \% \times (1 - 14,0 \% - 32,8 \%) = 8,1 \%$$

Le montant des prêts à radier¹ chaque année est déterminé en utilisant la répartition présumée présentée dans le graphique 5, qui a été mise à jour depuis le dernier rapport en fonction des données d'expérience récentes.

Graphique 5 Répartition des prêts irrécouvrables



C.3.5 Provision pour mauvaises créances - principal

La provision pour mauvaises créances - principal repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d'années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d'années depuis le défaut).

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2022² présentée dans ce rapport sont :

- 6,7 % pour les prêts en cours d'études;
- 4,8 % pour les prêts en cours de remboursement;
- 77,0 % pour les prêts en défaut

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants :

- 6,7 % pour les prêts en cours d'études;
- 4,7 % pour les prêts en cours de remboursement;
- 78,1 % pour les prêts en défaut

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année de prêt. La dépense annuelle pour mauvaises créances – principal correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année. Les sections suivantes fournissent des détails supplémentaires sur les trois

¹ Comprend les radiations de prêts en défaut qui dépassent la période de prescription de six ans tel qu'indiqué à l'article 16.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, ainsi que les petits soldes de prêts en défaut.

² Les taux de provision utilisés pour les Comptes publics au 31 mars 2022 sont présentés à la section 2.4.2 du rapport principal et n'incluent pas les impacts indirects des changements apportés au PAR ni de la nouvelle définition d'invalidité proposés dans le budget de 2021.

composantes de la provision pour mauvaises créances - principal.

C.3.5.1 Provision pour les prêts en cours d'études

Cette provision correspond au taux de défaut net ajusté pour tenir compte des paiements anticipés (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon l'expérience, les paiements anticipés s'élèvent à environ 17,5 % (augmentation par rapport à l'hypothèse de 15,0 % du rapport précédent). Il en résulte un taux de provision à long terme pour les prêts en cours d'études de :

$$[(\text{Taux de défaut net}) \times (1 - \text{paiements anticipés})] = [(8,1 \%) \times (1 - 17,5 \%)] = 6,7 \%$$

C.3.5.2 Provision pour les prêts en cours de remboursement

Cette provision est déterminée en utilisant les défauts futurs projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la portion des défauts projetés qui ne sera pas recouverte. Ce résultat correspond à la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Comme mentionné précédemment, l'hypothèse du taux de recouvrement à long terme pour chaque cohorte de défauts bruts correspond à 32,8 %. Par conséquent, il est prévu que 67,2 % (1 - 32,8 %) des défauts bruts projetés ne soient pas recouverts. Ainsi, le taux de provision sur les prêts en cours de remboursement est de 4,7 % à long terme. Ce taux de provision de 4,7 % pour les prêts en cours de remboursement est inférieur au taux de provision de 6,7 % pour les prêts en cours d'études puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu, ce qui réduit le risque de perte inhérent pour les prêts restants.

C.3.5.3 Provision pour les prêts en défaut

La dernière composante de la provision pour mauvaises créances - principal porte sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouverts. Le taux à long terme est égal à 78,1 %. Ce taux est supérieur au taux de non-recouvrement de 67,2 % (1 - 32,8 %) puisque le portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférées en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des recouvrements a déjà été reçue. Ainsi, les prêts restants ont vieilli et présentent un risque de perte accru.

C.4 Provision pour mauvaises créances - intérêt

La méthodologie utilisée pour le calcul de la provision pour mauvaises créances – intérêt tient compte du nombre d'années depuis le défaut. L'intérêt sur les prêts en défaut s'accumule jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut « irrécouvrable ». Le prêt obtient ce statut lorsque le recouvrement du principal ou des intérêts ne peut être garanti de façon raisonnable. Aux fins des projections, un prêt est transféré en statut « irrécouvrable » selon une répartition qui couvre 30 ans, et est par la suite graduellement radié.

L'intérêt encouru sur les prêts en défaut est considéré comme un revenu jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut « irrécouvrable ». Afin d'atténuer l'effet de convertir ce revenu en une perte, une provision est établie en fonction des intérêts courus à la fin de chaque année. La méthodologie utilisée requiert les calculs suivants :

- Intérêt cumulé chaque année de prêt sur les prêts en défaut;
- Projection du solde de l'intérêt à la fin de chaque année de prêt en utilisant les taux de recouvrement et de transfert en statut irrécouvrable, appliqués au solde de l'intérêt en début d'année;
- Projection de la provision à la fin de chaque année (obtenue en additionnant le produit du solde de l'intérêt recouvrable et du taux de provision correspondant pour chaque année depuis le défaut).

La dépense annuelle pour mauvaises créances – intérêt pour une année donnée correspond à l'écart entre le montant de la provision (sur les intérêts recouvrables et irrécouvrables) à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année. Un ensemble de taux de provision variant en fonction du nombre d'années depuis le défaut a été établi pour la projection. Le taux de provision à long terme est de 29,8 % des intérêts accumulés au cours de la première année suivant le transfert des prêts en défaut. Il augmente au cours de chacune des six années suivantes avant de diminuer à la huitième et à la neuvième année (lorsqu'une grande partie des intérêts devient « irrécouvrable » en raison de la période de prescription de six ans prévue par la loi). Par la suite, les taux de provision augmentent chaque année pour atteindre 100 % dans la 20^e année. Ceci reflète la difficulté croissante du recouvrement des montants en défaut à mesure que la durée en défaut augmente. Le tableau 27 montre les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt. Ils demeurent constants pour toute la période de projection.

Tableau 27 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt⁽¹⁾

Année depuis le défaut	Taux de provision (%) - année de prêt 2021-2022 ⁽²⁾	Taux de provision (%) - long terme
1re	30,0	29,8
2e	38,6	38,2
3e	46,3	47,0
4e	57,1	57,1
5e	67,9	67,7
6e	76,8	77,6
7e	77,4	77,9
8e	69,7	67,9
9e	67,6	70,0
10e	72,5	72,3
11e	76,0	74,6
12e	77,4	76,6
13e	78,8	78,9
14e	81,0	81,2
15e	82,4	84,2
16e	86,0	88,4
17e	92,0	92,1
18e	95,6	95,5
19e	98,4	98,3
20e+	100,0	100,0

(1) Les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt sont appliqués sur le total des intérêts. Les taux de provision présentés jusqu'au rapport 2018 étaient appliqués sur les intérêts recouvrables seulement (et un taux de 100 % était appliqué sur les intérêts irrécouvrables).

(2) Même que les taux de provision pour les Comptes publics au 31 mars 2022.

C.5 Provision pour le Programme d'aide au remboursement (PAR)

Comme présenté à l'annexe A, les deux volets du PAR visent à aider les étudiants, qui appliquent et répondent aux critères d'admissibilité, à rembourser la totalité de leur prêt étudiant dans un délai de quinze ans (ou de dix ans pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente). Au cours du premier volet, le gouvernement prend en charge le montant des intérêts mensuels dus non couverts par le versement mensuel adapté au revenu de l'emprunteur. Le volet 2 débute une fois que l'emprunteur a complété cinq ans dans le volet 1 ou que son prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. Le gouvernement continue de couvrir les intérêts comme pour le volet 1, mais commence également à couvrir une partie du principal (c'est-à-dire la différence entre le paiement exigé et le paiement adapté au revenu). Les emprunteurs ayant une invalidité permanente procèdent directement au volet 2 ou PAR-IP, une fois leur demande de PAR-IP approuvée.

La méthodologie utilisée pour calculer la provision du PAR consiste à évaluer la proportion en dollars des prêts consolidés qui devraient entrer dans chaque volet et demeurer dans le PAR, chaque année après la consolidation. Les hypothèses reposent sur l'analyse des données historiques disponibles pour chaque cohorte de consolidation.

PAR – volet 1

Le tableau 28 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 1. Ces taux sont appliqués aux montants des prêts consolidés pour les cohortes de 2020-2021 et plus. De nombreux emprunteurs complètent le PAR – volet 1 sur une période de plus de cinq ans. Par conséquent, les taux d'utilisation n'incluent pas toujours les mêmes étudiants d'année en année, et certains étudiants peuvent participer au programme pendant une partie de l'année seulement. Le modèle prend tous ces facteurs en compte en comptabilisant le temps moyen passé dans le PAR – volet 1 durant une année de prêt.

La première année dans le PAR – volet 1 (première ligne du tableau 28) consiste généralement en une année de prêt partielle, puisque la plupart des étudiants n'entrent pas dans le programme le 1^{er} août. Conséquemment, si les emprunteurs restent dans le PAR plus longtemps au cours de la deuxième année, le taux d'utilisation peut être supérieur à celui de l'année précédente.

Tableau 28 Taux d'utilisation du PAR (volet 1) ⁽¹⁾

Année de prêt PAR (volet 1)	Année suivant la consolidation							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	29,5 %	3,3 %	0,9 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
2	32,9 %	2,7 %	0,9 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
3	21,5 %	1,8 %	0,6 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
4	16,5 %	1,4 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
5	13,3 %	1,1 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	
6	7,2 %	0,5 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %		
7	1,9 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %			
8	1,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %				
9	0,6 %	0,1 %	0,0 %					
10	0,4 %	0,0 %						
11	0,1 %							

(1) Ces taux reflètent l'impact prévu des changements au PAR ainsi que le changement à la définition d'invalidité, tous deux à compter de l'année de prêt 2022-2023 et proposés dans le budget de 2021.

PAR – volet 2

La méthodologie utilisée pour calculer le montant en dollars dans le PAR – volet 2 suppose que lorsque les emprunteurs deviennent éligibles pour le PAR – volet 2 (cinq ans après leur entrée dans le PAR – volet 1), ils entrent immédiatement dans le PAR – volet 2. Ceci signifie qu'un emprunteur peut entrer dans le PAR – volet 2 à compter de la 6^e année après consolidation jusqu'à la 11^e année après consolidation.

Le tableau 29 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 2.

Tableau 29 Taux d'utilisation du PAR (volet 2) ⁽¹⁾

Année de prêt PAR (volet 2)	Année d'entrée dans le PAR-IP suivant la consolidation					
	6	7	8	9	10	11
6	3,2 %	1,1 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %
7	4,9 %	1,2 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %
8	4,0 %	0,9 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %
9	3,1 %	0,7 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
10	2,3 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
11	1,9 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	
12	1,3 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %		
13	1,0 %	0,2 %	0,0 %			
14	0,8 %	0,1 %				
15	0,2 %					

(1) Ces taux reflètent l'impact prévu des changements au PAR ainsi que le changement à la définition d'invalidité, tous deux à compter de l'année de prêt 2022-2023 et proposés dans le budget de 2021.

PAR – IP

Le PAR – IP est disponible pour les étudiants ayant une invalidité permanente. Un étudiant pour qui la demande de PAR – IP a été approuvée est éligible à débiter dans le programme aussitôt son prêt consolidé et il peut y rester pendant une période de 9,5 ans, lorsque le prêt devrait avoir été entièrement remboursé.

Le tableau 30 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – IP.

Tableau 30 Taux d'utilisation du PAR (IP) ⁽¹⁾

Année de prêt PAR-IP	Année d'entrée dans le PAR-IP suivant la consolidation						
	1	2	3	4	5	6	7
1	3,21 %	0,22 %	0,08 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
2	3,73 %	0,19 %	0,09 %	0,06 %	0,05 %	0,03 %	0,02 %
3	2,52 %	0,13 %	0,06 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %
4	1,94 %	0,09 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %	0,00 %
5	1,48 %	0,07 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %
6	1,19 %	0,05 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	
7	0,90 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %		
8	0,66 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %			
9	0,39 %	0,01 %	0,00 %				
10	0,17 %	0,00 %					
11	0,10 %						

(1) Ces taux reflètent l'impact prévu des changements au PAR ainsi que le changement à la définition d'invalidité, tous deux à compter de l'année de prêt 2022-2023 et proposés dans le budget de 2021.

En raison du changement prévu à la définition de l'invalidité, tel que proposé dans le budget de 2021, il est assumé que certains emprunteurs utiliseront le PAR – IP (augmentation des taux

d'utilisation dans le tableau 30) au lieu du PAR - volet 1 ou du PAR – volet 2 (diminution des taux d'utilisation dans les tableaux 28 et 29).

Provisions pour le PAR – principal (volets 2 et IP)

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR – IP, ce qui correspond à la portion de principal du prêt qui sera remboursée par le gouvernement.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la méthodologie pour déterminer les taux de provision et la provision du PAR repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : prêt en cours d'études, en cours de remboursement (excluant les prêts dans le PAR) ou dans le PAR (considérant le volet actuel). Les taux de provision sont basés sur les taux d'utilisation actuels et futurs du PAR à chaque volet. Trois taux de provision distincts, dépendant de l'état du prêt à un moment donné, seront utilisés pour déterminer la provision requise.

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2022¹ présentée dans ce rapport sont :

- 7,2 % pour les prêts en cours d'études;
- 1,8 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 45,3² % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants :

- 7,2 % pour les prêts en cours d'études;
- 2,0 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 32,5 % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Le taux de provision le plus bas correspond à celui pour les prêts en cours de remboursement. Ce portefeuille inclut des cohortes de prêt pour lesquelles des remboursements partiels, des défauts et une utilisation du PAR a déjà eu lieu, entraînant un risque moins élevé pour les prêts restants et, par conséquent, un taux de provision inférieur à celui pour les prêts en cours d'études.

Le taux de provision le plus élevé correspond à celui pour les prêts se retrouvant déjà dans le PAR. Ayant déjà adhéré au programme en répondant aux critères d'admissibilité, il y a une plus forte probabilité que ces prêts demeurent admissibles et par conséquent qu'ils restent dans le programme.

La dépense annuelle de la provision pour le PAR - principal est égale à la différence entre la provision à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente, nette des dépenses pour le PAR de l'année courante (comme le montre le tableau 12).

¹ Les taux de provision utilisés pour les Comptes publics au 31 mars 2022 sont présentés à la section 2.4.2 du rapport principal et n'incluent pas les impacts des changements apportés ni à la nouvelle définition d'invalidité proposés dans le budget de 2021.

² Le taux de provision plus élevé que l'année précédente (34,3 % au 31 juillet 2021 dans le rapport actuariel de 2020) est principalement dû à la diminution du nombre d'utilisateurs du PAR au cours de l'année de prêt 2021-2022. Cette réduction du nombre d'utilisateurs du PAR devrait être temporaire. Lorsque le nombre d'utilisateurs du PAR reviendra à l'expérience attendue, le taux de provision diminuera également.

Le PAR est un programme qui a été introduit en 2009 et qui possède donc une expérience limitée. Comme les étudiants qui utilisent le PAR – volet 2 remboursent leur prêt sur une période de 15 ans après la consolidation, 15 ans sont nécessaires à une cohorte pour développer pleinement son expérience. Par conséquent, la première cohorte à avoir une expérience complète sera la cohorte de consolidation de 2009 lorsqu'elle atteindra l'année 2024. La projection des coûts et les hypothèses sous-jacentes correspondantes seront révisées à l'avenir conformément à l'expérience observée, et les taux de provision seront mis à jour. À l'instar de l'ancienne mesure d'exemption d'intérêt, EDSC détermine, pour fins de comptabilité, une modeste provision pour le PAR – intérêt qui tient compte du moment où les intérêts ont été accumulés.

C.6 Autres hypothèses

C.6.1 Prépaiements et paiements accélérés pour les prêts directs

L'analyse des paiements de principal faits par les étudiants a révélé que des paiements sont reçus pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de non-paiement de six mois (prépaiements) et que des paiements sont reçus en excès des paiements prévus au cours de la période de remboursement (paiements accélérés).

C.6.1.1 Prépaiements

Les prépaiements correspondent aux paiements de principal effectués durant la période d'études et durant la période de six mois qui suit la fin des études. La valeur des prépaiements pour 2020-2021 totalise 641 millions de dollars. Environ 30 % de ce montant est reçu durant la période d'études alors que la balance (environ 70 %) est reçue durant la période de non-paiement de six mois. À long terme, l'hypothèse de prépaiements est établie à environ 17,5 % des prêts émis.

C.6.1.2 Paiements accélérés

Les paiements prévus de principal sont calculés en utilisant une période de remboursement de 114 mois. Cependant, certains étudiants décident de payer plus que le paiement mensuel prévu pendant la période d'amortissement. De plus, les prêts avec un solde inférieur à sept mille dollars sont en réalité amortis sur une période plus courte selon les lignes directrices d'EDSC. Dans ces deux situations, le paiement fait par l'étudiant est plus élevé que le paiement prévu. Ce montant additionnel représente le paiement accéléré. À long terme, l'hypothèse de paiements accélérés équivaut à 23 % de la somme des paiements prévus pour chaque année de prêt.

C.6.2 Montants compensatoires

Les montants compensatoires sont versés directement aux provinces et territoires qui ne participent pas au PCALE, soit Québec, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut. Pour projeter ces montants, le coût net du programme est multiplié par le ratio du nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans la province et les territoires non participants sur le nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans les provinces et le territoire participants.

Les dépenses prises en compte aux fins du calcul sont les suivantes : bonification d'intérêt, PAR - intérêt pour les prêts garantis et les prêts à risques partagés, dispenses de remboursement de prêts, frais associés aux fournisseurs de services, bourses canadiennes pour études, défauts

de paiement pour les prêts garantis, PAR-volet 2, primes de risque, rachats et remboursements aux institutions financières, coût d'emprunt pour les prêts directs en remboursement et montants de défaut de paiement pour les prêts directs. Les revenus incluent l'intérêt versé par les étudiants et les recouvrements de principal et d'intérêt. Les montants compensatoires s'élèvent à 487 millions de dollars pour 2020-2021 en fonction des dépenses et revenus de l'année de prêt 2019-2020 et à 927 millions de dollars pour 2021-2022 en fonction des dépenses et revenus de l'année de prêt 2020-2021, la majeure partie de l'augmentation étant due aux mesures temporaires en réponse à la pandémie de la COVID-19.

C.6.3 Frais d'administration

EDSC a fourni des estimations des coûts administratifs pour le PCALE à court terme. Les coûts ont été convertis en années de prêt et extrapolés pour les années futures en utilisant les hausses de salaire. Les frais d'administration incluent les ressources salariales et non-salariales d'EDSC, de même que les frais pour les fournisseurs de services et les coûts de recouvrement.

Les frais administratifs généraux représentent les dépenses encourues par les départements concernés et les frais payés au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), qui est responsable de l'administration des prêts et bourses pour étudiants. Le CSNPE est géré par une entité privée sous contrat avec le gouvernement.

Année de prêt	Frais d'administration (millions \$)
2020-2021	99,3
2021-2022	106,0
2022-2023	117,1
2023-2024	117,9
2024-2025	119,1
2025-2026	125,3
2026-2027	135,8
2027-2028+	Augmentation avec les salaires

C.6.4 Frais d'administration aux provinces

Les frais administratifs comprennent les frais versés aux provinces participantes et au territoire du Yukon. Ces frais sont payés pour administrer certains aspects du PCALE. Les frais d'administration payés aux provinces et territoire participants pour l'année de prêt 2020-2021 sont de 35,1 millions de dollars. Les années futures ont été projetées en utilisant la hausse des salaires.

C.6.5 Bourses canadiennes pour étudiants

Pour l'année de prêt 2020-2021, le coût des Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) était de 3 188 millions de dollars. L'augmentation du montant de bourses versé en vertu du BCE est projetée en fonction de l'évolution du nombre d'étudiants au PCALE au cours de la période de projection et comprend le doublement des bourses pour les années de prêt 2020-2021 à 2022-2023 en raison des mesures en réponse à la pandémie de la COVID-19.

C.6.6 Dispense du remboursement d'un prêt

Il existe deux catégories de dispense du remboursement d'un prêt : une dispense pour invalidité grave et permanente ou pour un décès, de même qu'une pour les médecins de famille, les infirmiers et les infirmiers praticiens qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie.

À long terme, les taux de dispense de remboursement de prêts pour invalidité grave et permanente et pour un décès correspondent à 0,024 % pour les prêts en cours d'études et à 0,109 % pour les prêts en cours de remboursement. Le taux à long terme de dispense de remboursement en cours de remboursement a été réduit pour refléter les prêts en défaut récemment dispensés de remboursement. Pour les années futures, il est présumé que les dispenses auront lieu pendant la période de remboursement et non en défaut. En 2020-2021, 5,9 millions de dollars de prêt en défaut ont été dispensés de remboursement.

Les médecins de famille et les résidents en médecine familiale sont éligibles à recevoir une dispense de 8 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 40 000 \$ sur une période de cinq ans tandis que les infirmiers et les infirmiers praticiens sont éligibles à recevoir une dispense de 4 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur une période de cinq ans. De plus, le budget de 2022 a proposé d'augmenter de 50 % le montant maximal des prêts pouvant être dispensés accordés aux médecins et aux infirmières. Le montant des dispenses est projeté en utilisant le nombre attendu de nouveaux médecins et infirmiers ayant reçu un ou des prêts étudiants pendant leurs études de même que la proportion de ceux-ci appelée à travailler dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie après l'obtention de leur diplôme.

Annexe D — Scénario alternatif d'intérêt

Plus de deux années se sont écoulées depuis le début de la pandémie de la COVID-19. Le taux de chômage pour mai 2022, la dernière donnée disponible au moment de la rédaction de ce rapport, est à un niveau plancher record de 5,1%¹. Cependant, l'inflation est plus élevée que son niveau pré-pandémique et son augmentation annuelle s'élève actuellement à 7,7%² en mai 2022 (par rapport à mai 2021).

Dans le but de ramener le taux d'inflation à l'intérieur de sa fourchette de 1 % à 3 %, la Banque du Canada a augmenté son taux directeur. Il a été augmenté de 0,25 % en mars 2022, de 0,50 % en avril 2022 et de 0,50 % en juin 2022, pour atteindre un taux de 1,50 % au début de juillet 2022.

Ce scénario alternatif présente une situation hypothétique où la Banque du Canada doit augmenter son taux directeur plus rapidement et à un niveau plus élevé que dans le scénario de base afin de tenter de contrôler l'inflation. Il s'ensuit que le coût d'emprunt du gouvernement et de l'étudiant augmente plus rapidement et à un niveau plus élevé que dans le scénario de base du présent rapport. Le tableau 32 démontre le coût d'emprunt alternatif résultant de ce scénario alternatif, ainsi que sa comparaison avec le scénario de base (tel qu'indiqué dans le tableau 3) :

Tableau 32 Scénario alternatif d'intérêt - hypothèses

Année de prêt	Scénario alternatif d'intérêt		Différence avec le scénario de base	
	Coût d'emprunt du gouvernement	Coût d'emprunt de l'étudiant	Coût d'emprunt du gouvernement	Coût d'emprunt de l'étudiant
	(%)	(%)	(%)	(%)
2021-2022	2,1	2,8	0,0	0,0
2022-2023	3,5	4,1	0,7	0,7
2023-2024	4,2	4,8	1,3	1,3
2024-2025	4,2	4,8	1,3	1,3
2025-2026	4,2	4,8	1,2	1,2
2026-2027	3,7	4,3	0,7	0,7
2027-2028	3,7	4,3	0,6	0,6
2028-2029	3,7	4,3	0,5	0,5
2029-2030	3,7	4,3	0,4	0,4
2030-2031	3,7	4,3	0,3	0,3
2031-2032	3,7	4,3	0,2	0,2
2032-2033	3,7	4,3	0,1	0,1
2033-2034	3,7	4,3	0,0	0,0

Dans ce scénario alternatif, le coût d'emprunt est augmenté de 1,3 % à court terme. À compter de l'année de prêt 2026-2027, le coût d'emprunt est fixé au taux ultime de 3,7 % (pour le gouvernement) et de 4,3 % (pour les étudiants), ce qui est identique au scénario de base, bien qu'il soit atteint plus tôt. Le tableau 33 montre l'impact résultant sur le coût net projeté du PCAFÉ :

¹ Statistique Canada. Tableau 14-10-0017-01 Caractéristiques de la population active selon le sexe et le groupe d'âge détaillé, données mensuelles non désaisonnalisées (x 1 000)
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410001701>

² Statistique Canada. Tableau 18-10-0004-13 Indice des prix à la consommation selon le groupe de produits, données mensuelles, variation en pourcentage, non désaisonnalisées, Canada, provinces, Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000413>

Tableau 33 Scénario alternatif d'intérêt - impact sur le coût net total du Programme

Année de prêt	Scénario alternatif d'intérêt			Différence avec le scénario de base		
	Dépenses totales (millions \$)	Revenus totaux (millions \$)	Coût net total du Programme (millions \$)	Dépenses totales (millions \$)	Revenus totaux (millions \$)	Coût net total du Programme (millions \$)
2021-2022	5 049,8	-289,3	5 339,1	0,0	0,0	0,0
2022-2023	5 423,6	-338,5 ⁽¹⁾	5 762,1	72,1	-74,4	146,5
2023-2024	4 226,2	143,4	4 082,8	227,6	16,4	211,2
2024-2025	3 820,1	154,7	3 665,4	252,7	19,8	232,9
2025-2026	3 897,9	156,4	3 741,5	247,9	19,1	228,8
2026-2027	3 906,2	151,5	3 754,7	167,3	12,2	155,1
2027-2028	3 969,7	154,6	3 815,1	134,7	10,9	123,8
2028-2029	4 047,5	158,5	3 889,0	116,6	9,7	106,9
2029-2030	4 119,3	162,4	3 956,9	96,6	8,3	88,3
2030-2031	4 190,7	166,7	4 024,0	75,3	6,8	68,5
2031-2032	4 257,5	171,3	4 086,2	52,5	5,3	47,2
2032-2033	4 318,5	174,4	4 144,1	28,4	3,5	24,9
2033-2034	4 370,9	179,9	4 191,0	3,1	1,6	1,5

(1) La diminution des revenus est due à la dispense temporaire des intérêts sur les prêts du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023.

L'augmentation supplémentaire du coût net commence dans l'année de prêt 2022-2023 et atteint un sommet de 233 millions de dollars en 2024-2025 (6,8 % au-delà du scénario de base). La majeure partie de l'augmentation des dépenses provient du coût d'emprunt supplémentaire pour la bonification d'intérêt en cours d'étude et les paiements d'intérêts couverts par le gouvernement pendant que les emprunteurs sont dans le PAR. L'impact du scénario alternatif sur le coût net diminue progressivement entre 2024-2025 et 2033-2034, où il atteint un coût net similaire à celui du scénario de base.

Annexe E — Prêts assortis de conditions avantageuses

Le chapitre SP 3050 (Prêts) des Normes comptables pour le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada stipule qu'un prêt assorti de conditions avantageuses importantes devrait être assujéti à une reddition de comptes basée sur la substance de l'opération. La Directive sur les normes comptables (GC 3050 Prêts) en vigueur à la date d'évaluation précise que seulement les conditions avantageuses associées à des prêts supérieurs à 25 pour cent de la valeur nominale du prêt seront considérées comme conditions avantageuses importantes.

Les éléments suivants sont utilisés pour déterminer la valeur des conditions avantageuses des nouveaux prêts émis :

- Un taux d'actualisation de 2,40 %, qui correspond au taux d'actualisation constant équivalent en se basant sur une courbe de rendement appliquée aux remboursements mensuels projetés. La courbe de rendement est basée sur les rendements du marché des obligations du gouvernement du Canada et des bons du Trésor au 31 mars 2022. Plus le taux d'actualisation est élevé, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- Le taux d'intérêt de l'étudiant pendant la période de remboursement, tel que présenté au tableau 3. L'intérêt commence à s'accumuler six mois après la fin de la période d'étude. Le taux d'intérêt de l'étudiant est plus élevé que le taux d'actualisation et devrait rester plus élevé dans l'avenir. Plus le taux d'intérêt de l'étudiant est bas, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes; et
- Les remboursements mensuels projetés basés sur l'expérience et les hypothèses à long terme.

Tel que mentionné à l'annexe A du présent rapport, les prêts du PCALE ne sont présentement pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes selon la Directive sur les normes comptables.

Quatre scénarios alternatifs ont été testés et chacun n'entraînerait toujours aucune condition avantageuse importante (inférieure à 25 % de la valeur nominale) :

- Doubler le taux d'actualisation; ou
- Réduire le taux d'intérêt de l'étudiant à 0 %; ou
- Augmenter la période sans intérêt pendant les études à 10 ans (par rapport à la moyenne actuelle de trois ans); ou
- Rembourser tous les prêts des étudiants immédiatement après leur consolidation.

Annexe F — Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des gens de la Direction des prêts aux étudiants du ministère d'Emploi et Développement Social Canada qui ont fourni les données pertinentes utilisées dans le présent rapport. Sans leur aide précieuse, nous n'aurions pas été en mesure de produire ce rapport.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du rapport :

Alexandre Regnier, FICA, FSA

Alice Chiu, AICA, ASA

Julie Fortier

Laurence Frappier, FICA, FSA

Luc Leger, AICA, ASA

Marie-Pier Bernier, FICA, FSA

Pascale Jomphe, AICA, ASA